

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°4/2015

Période :

du 24 oct 2015 au 10 nov 2015

- ISSN 1625-5283 -

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 27 octobre 2015

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015..... p 5
- Composition du bureau du conseil d'administration – remplacement du cinquième membre..... p 14
- Remplacement d'un membre du conseil d'administration dans certaines commissions..... p 16
- Construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale à Jarnac : déclaration sans suite des marchés de travaux et reprise du projet de maîtrise d'œuvre..... p 21
- Construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale à Jarnac : demande de subvention Leader..... p 24
- Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2015..... p 27
- Débat d'orientations budgétaires et rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2016..... p 30
- Contributions des communes et EPCI au budget du SDIS pour l'année 2016..... p 42
- Neutralisation budgétaire des amortissements, année 2016..... p 45
- Frais de déplacement des membres du conseil d'administration..... p 47

3. Arrêtés

- Arrêté n° 1301 / 2015 relatif à la composition du conseil d'administration du SDIS de la Charente..... p 49
- Arrêté n° 1300 / 2015 fixant le règlement intérieur du SDIS de la Charente..... p 53

4. Autres documents

Néant

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 27 octobre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Léo SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, Stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.
Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 juillet 2015.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 juillet 2015.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Procès-verbal des débats du conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 10 juin 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jacques PERSYN, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

Absents excusés :

Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BOUTANT, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, membres du conseil d'administration. Monsieur Léo SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

La séance est ouverte par monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS à 10 h 05 après s'être assuré que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2015

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2015.

DEBAT

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2015.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2015

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juin 2015.

DEBAT

Le président présente le rapport.

Le rapport n'appelant aucune remarque, le président le soumet au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

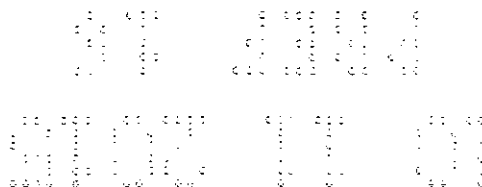
DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juin 2015.



**Décisions légales prises et exécutoires depuis la séance
du conseil d'administration du 12 mars 2015**

En vertu de la délégation du conseil d'administration
au titre de l'article L 2122-22, 4^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales
(Marchés passés selon une procédure adaptée)

Décision n° 02 du 16 mars 2015

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un fourgon pompe tonne (FPT), au prestataire suivant :

- UGAP – 33692 MERIGNAC Cedex
- Montant du marché : 224 736, 30 € HT

Décision n° 03 du 23 mars 2015

Attribution du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien ménager, produits d'atelier et matériel de nettoyage, comme suit :

- Lot n°1: Produits de ménage à l'entreprise MY RESO PRO – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Montant mini : 10 000 € HT – Montant maxi: 30 000 € HT
- Lot n°2: Produits d'atelier à l'entreprise RHÔNE CHIMIE INDUSTRIE – 07302 TOURNON cedex
Montant mini : 2 000 € HT – Montant maxi: 10 000 € HT
- Lot n°3: Matériels de ménage (réservé à une entreprise adaptée) à l'atelier du vert bocage – 02550 ORIGNY EN THIERACHE
Montant mini : 13 000 € HT – Montant maxi: 45 000 € HT

Décision n° 04 du 23 mars 2015

Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux du SDIS de la Charente, au prestataire suivant :

- SAS Architectes Associés – 79010 NIORT
- Montant du marché 8 000 € HT pour la tranche ferme et un taux de rémunération de 9 % pour la tranche conditionnelle.

Décision n° 05 du 27 avril 2015

Attribution du marché relatif à l'acquisition de la mise à jour des outils statistiques et de l'infocentre, au prestataire suivant :

- Société OXIO – 38100 GRENOBLE
- Montant du marché : 20 365 € HT

Décision n° 06 du 05 mai 2015

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un kit lecteur de code-barres, au prestataire suivant :

- Société ADUCTIS – 91571 BIEVRES Cedex
- Montant du marché : 16 414, 60 € HT

DEBAT

Le président présente le rapport et les membres du conseil d'administration en prennent acte.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DECISION

Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

L'article L. 1424-27 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents ».

A titre indicatif, il est précisé que le barème actuel fixe l'assiette de calcul à 1900,73€ brut/mois.

Il convient donc de déterminer le taux des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents, dépense inscrite à l'article budgétaire 6531.

DEBAT

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

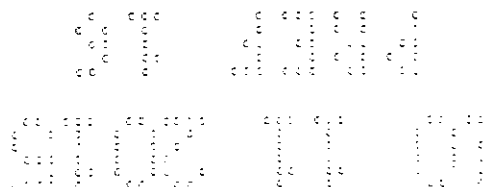
DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- décident de fixer ainsi qu'il suit les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil :
 - président : 50 % du barème ;
 - vice-présidents : 25 % du barème.



Indemnité de conseil du payeur départemental

L'arrêté du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Par délibération du 25 juin 2014, le conseil d'administration du SDIS a décidé d'attribuer au payeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, l'indemnité précitée au taux maximum, sachant qu'elle ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Basée sur un calcul faisant intervenir un système de tranches affectées d'un coefficient, l'indemnité varie chaque année en fonction des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil d'administration du SDIS. Une délibération doit être prise après tout renouvellement du conseil d'administration.

A titre d'information, un montant de 3300 € a été inscrit au budget 2015.

DEBAT

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, le président soumet le rapport au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- autorisent le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur PAGOLA, payeur départemental, selon le barème en vigueur fixé par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990, au taux maximum applicable.

Budget supplémentaire pour l'année 2015

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 intègre les résultats tels que le prévoit la délibération d'affectation des résultats 2014 ainsi que les reports de crédits 2014.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2015.

I – BALANCE GENERALE

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

| | Pour mémoire BP 2015 | Dépenses BS 2015 | Recettes BS 2015 | Totaux crédits cumulés 2015 |
|-----------------|-------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 5 215 430 € | 4 933 030 € | 4 933 030 € | 10 148 460 € |
| FONCTIONNEMENT | 27 215 495 € | 371 000 € | 371 000 € | 27 586 495 € |
| TOTAL DU BUDGET | 32 430 925 € | 5 304 030 € | 5 304 030 € | 37 734 955 € |

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Recettes de fonctionnement

371 000 €

➤ **Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté 2014 :**

313 544 €

- Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 en section de fonctionnement.

➤ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :**

50 280 €

- Il convient de prévoir le remboursement par les assurances d'une part, du capital décès versé aux ayants-droits pour deux sapeurs-pompiers décédés et d'autre part, le remboursement de divers sinistres.

➤ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels :**

7 176 €

- Le SDIS a perçu une subvention exceptionnelle de 7 176 € du Fonds Social Européen pour la formation e-learning mise en œuvre pour les sapeurs-pompiers.

Dépenses de fonctionnement

371 000 €

➤ **Chapitre 011 : charges à caractère général :** **82 472 €**

- Pour faire face aux demandes supplémentaires dont :

| | |
|--|----------|
| - Travaux suite à sinistres : | 3 260 € |
| - Frais d'annonces pour le marché de travaux à Jarnac : | 16 000 € |
| - Cérémonies complémentaires : | 8 000 € |
| - Frais de nettoyage des locaux : | 8 000 € |
| - Demandes de formations nouvelles : | 32 035 € |
| - Abonnement services juridiques et reversement du Fonds Social Européen au Service Formation Sport | 15 177 € |

➤ **Chapitre 012 : charges de personnel :** **69 027 €**

- Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires : 22 000 €
- Versement du capital décès pour deux sapeurs-pompiers décédés : 47 027 €

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 500 €**
 - En complément des subventions annuelles versées aux associations, il est proposé aux élus de verser exceptionnellement au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers la somme de 500 € pour le règlement des frais avancés par celle-ci, lors du décès en activité d'un sapeur-pompier.
- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 159 001€**
- **Chapitre 042 : dotation aux amortissements : 60 000 €**
 - Ajout au budget primitif suite à l'acquisition en fin d'année 2014 de matériels divers.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 2 454 028 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.
- La mise en place du plan de financement pour le démarrage des travaux de l'école départementale du feu, crédits de paiements 2015 et inscription d'emprunt complémentaire au budget primitif permettant la consultation des banques pour une enveloppe de 3 M€, dans un contexte favorable des marchés financiers (taux fixe 15 ans : 2 % ; 20 ans 2,3 %).

| | |
|---|--------------------|
| <u>3.1 Recettes d'investissement</u> | 4 933 030 € |
| ➤ Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 | 1 498 475,23 € |
| ➤ Excédent d'investissement reporté : | 1 605 553 € |
| ➤ Réajustement des amortissements 2015 : | 60 000 € |
| ➤ Virement de la section de fonctionnement : | 159 001 € |
| ➤ Emprunt pour l'école départementale en complément du BP 2015 pour une enveloppe totale de 3 000 000 € : | 1 260 000 € |
| ➤ Versement de subvention du Conseil Départemental : (Ecole départementale du feu en reports 2014) | 350 000 € |

| | |
|--|--------------------|
| <u>3.2 Dépenses d'investissement</u> | 4 933 030 € |
| ➤ Reports 2014 en dépenses (cf. compte administratif 2014) : | 2 454 029 € |
| ➤ Réfection de la dalle du CIS La Rochefoucauld (pont cadre) : | 150 000 € |
| ➤ Maintenance décennale d'une échelle aérienne : | 60 000 € |
| ➤ Equipements de protection individuelle (casques) : | 5 001 € |
| ➤ Complément pour les appareils de respiration individuelle (ARI) : | 8 000 € |
| ➤ Matériels de balisage (note de service opérationnelle 14-11 du 10 décembre 2014) : | 20 000 € |
| ➤ Renouvellement des appareils biomédicaux : | 16 000 € |
| ➤ Electroménager pour réaliser une laverie en régie : | 40 000 € |
| ➤ Travaux bâtimentaires pour réaliser une laverie en régie : | 50 000 € |
| ➤ Provision pour l'école départementale du feu : (Pour engager les premiers marchés de travaux, appel d'offres lancé courant juin) | 2 130 000 € |

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **5 304 030 €**.

Le montant total du budget pour l'année 2015 est ainsi porté à 37 734 955 €.

DEBAT

Le président donne la parole à Mme FRIBOURG, chef du groupement finances et administration afin qu'elle présente le rapport.

Il demande si ce rapport appelle des questions ou des remarques. Aucune observation n'est apportée, le président soumet le rapport au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent par chapitres et opérations le budget supplémentaire pour l'année 2015 ci-annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon la balance présentée ci-après :

| | Pour mémoire BP 2015 | Dépenses BS 2015 | Recettes BS 2015 | Totaux crédits cumulés 2015 |
|-----------------|-------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 5 215 430 € | 4 933 030 € | 4 933 030 € | 10 148 460 € |
| FONCTIONNEMENT | 27 215 495 € | 371 000 € | 371 000 € | 27 586 495 € |
| TOTAL DU BUDGET | 32 430 925 € | 5 304 030 € | 5 304 030 € | 37 734 955 € |

- autorisent le versement au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'une subvention exceptionnelle de 500 € inscrite à l'article 657 du budget supplémentaire 2015.

Questions diverses

Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, demande la parole.

Suite à l'observation de M. DE LUSTRAC lors de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2015, il souhaite connaître les mesures qui ont été prises par le SDIS en ce qui concerne le transport des personnes obèses au cours des interventions.

Le président donne la parole au Cdt LEFEVRE, chef du groupement technique et logistique. Ce dernier indique que le SDIS a fait le choix d'acquérir un brancard spécial pour le transport bariatrique. Ce matériel sera considéré comme les autres « lots » d'intervention spécifique et entreposé au centre d'incendie et de secours d'Angoulême. Ce matériel peut être installé dans les ambulances du SDIS et intervenir sur tout le département.

M. BOUTY informe les membres du conseil d'administration qu'une entreprise d'ambulances privées de Cognac a investi dans un véhicule spécialisé à ce type de transport. Cet investissement, indispensable dans le département, est néanmoins très coûteux. Il précise qu'une entreprise de Saint-Junien en Haute-Vienne, dispose également de ce type de véhicule.

Aucun autre point n'est abordé. Le président clôture la séance du conseil d'administration à 10 h 35.

13

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 27 octobre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, Stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.
Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Composition du bureau du conseil d'administration Remplacement du 5^e membre

Suite à la séance du conseil d'administration du SDIS du 5 juin 2015, dans le cadre des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales, le bureau du conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit :

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Président : | M. Jérôme SOURISSEAU |
| 1 ^{er} vice-Président : | M. François BONNEAU |
| 2 ^e vice-Président : | Mme Brigitte FOURE |
| 3 ^e vice-Président : | M. Christian FAUBERT |
| Membre du bureau : | M. Frédéric SARDIN |

Par décision en date du 9 octobre 2015, le conseil départemental de la Charente a désigné Mme Fabienne GODICHAUD en tant que membre titulaire du conseil d'administration du SDIS en lieu et place de M. Frédéric SARDIN qui occupait les fonctions de membre titulaire du conseil d'administration et de 5^{ème} membre du bureau.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection du nouveau 5^{ème} membre du bureau.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir sollicité d'éventuelles candidatures parmi les membres du conseil d'administration ;

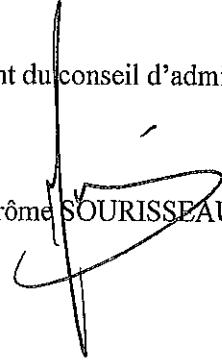
Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection. Le bureau est désormais composé ainsi qu'il suit :

- Président : M. Jérôme SOURISSEAU
- 1^{er} vice-Président : M. François BONNEAU
- 2^e vice-Président : Mme Brigitte FOURE
- 3^e vice-Président : M. Christian FAUBERT
- Membre du bureau : Mme Fabienne GODICHAUD

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



S O U R I S S E A U
F O U R E
B O N N E A U
F A U B E R T
G O D I C H A U D

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 27 octobre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOÏNE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, Stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.
Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Remplacement d'un membre du conseil d'administration dans certaines commissions

Par délibération en date du 9 octobre 2015, le conseil départemental de la Charente a désigné Mme Fabienne GODICHAUD en tant que membre titulaire au conseil d'administration du SDIS en lieu et place de M. Frédéric SARDIN.

Compte-tenu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ce dernier ne peut donc plus siéger aux instances statutaires du SDIS au sein desquelles il a été désigné.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration prennent acte :

- du remplacement de M. Frédéric SARDIN par Mme Fabienne GODICHAUD en tant que présidente de la commission fonctionnelle « matériel roulant et équipements de protection individuelle » et membre de la commission « finances » ;
- de la désignation par le président de Mme Fabienne GODICHAUD aux instances suivantes :
 - commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;
 - comité technique ;
 - comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
 - comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Compte tenu de ces éléments et de la délibération du conseil d'administration du 5 juin 2015, les différentes commissions du SDIS de la Charente sont désormais composées ainsi qu'il suit :

Commissions statutaires

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;
- loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à (...) la lutte contre les discriminations (...), et notamment son article 54 ;
- décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 4 et 27.

La CAP du SDIS de la Charente comprend 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------------|--------------------|
| - Jérôme SOURISSEAU (président) | - François BONNEAU |
| - Agnès BEL | - Brigitte FOURE |
| - Christian FAUBERT | - Philippe BOUTY |
| - Fabienne GODICHAUD | - Didier VILLAT |

Comité technique (CT)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;
- décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 6 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CT du SDIS de la Charente comprend 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------------|-----------------------|
| - Jérôme SOURISSEAU (président) | - François BONNEAU |
| - Christian FAUBERT | - Brigitte FOURE |
| - Agnès BEL | - Didier VILLAT |
| - Fabienne GODICHAUD | - Bernard CHARBONNEAU |
| - DDSIS | - DDASIS |

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;
- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 à 33 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CHSCT du SDIS de la Charente comprend 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CHSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| - Brigitte FOURE (président) - Agnès BEL - Jean-Hubert LELIEVRE - Fabienne GODICHAUD | - Didier VILLAT - Samuel CAZENAVE - Bernard GEORGEON - Philippe BOUTY |

Comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV)

Références :

- article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 2.

Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CT, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du conseil d'administration. Le président du CCDSPV est le président du conseil d'administration du SDIS. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| - Jérôme SOURISSEAU (président) - Christian FAUBERT - Agnès BEL - Fabienne GODICHAUD - Bernard CHARBONNEAU - Bernard GEORGEON - DDSIS | - François BONNEAU - Samuel CAZENAVE - Didier VILLAT - Brigitte FOURE - Jean-Marc DE LUSTRAC - Philippe BOUTY - DDASIS |

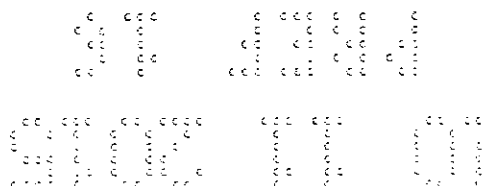
Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 23 et 57 ;
- décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment ses articles 11 à 13.
- arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 3 à 7.

La commission de réforme des SPP du SDIS de la Charente comprend 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------|---|
| - Agnès BEL | - Christian FAUBERT - Brigitte FOURE |
| - François BONNEAU | - Gérard DELETOILE - Didier VILLAT |



Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Références :

- décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment son article 4.

La commission de réforme des SPV du SDIS de la Charente comprend 1 représentant de l'administration titulaire et 1 suppléant, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|-------------|--------------------|
| - Agnès BEL | - Bernard GEORGEON |

Commission d'appel d'offre (CAO)

Références : article 22-I-6° du code des marchés publics.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 2 à 4 membres titulaires et 2 à 4 suppléants, désignés par les membres du conseil d'administration en son sein.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------------------|---------------------|
| - M. Jérôme SOURISSEAU (président) | |
| - Pierre-Yves BRIAND | - Brigitte FOURE |
| - Jean-Hubert LELIEVRE | - Christian FAUBERT |

Commission d'appel d'offre du groupement interdépartemental de commande

Références : articles 8 et 22-IV du code des marchés publics.

1 titulaire et 1 suppléant à cette CAO doivent être désignés par les membres du conseil d'administration, parmi les membres titulaires de la CAO du SDIS de la Charente.

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|------------------------|----------------------|
| - Jean-Hubert LELIEVRE | - Pierre-Yves BRIAND |

Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

| REPRESENTANT |
|---------------------|
| - Christian FAUBERT |

Commissions fonctionnelles

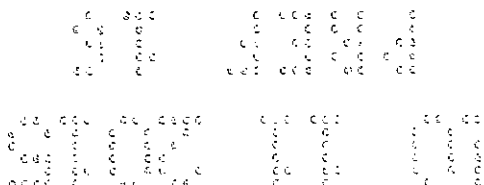
Références : règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS de la Charente du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

Les membres du conseil d'administration se sont répartis au sein des quatre commissions ci-après, sachant que chaque membre du bureau du conseil d'administration du SDIS, à l'exception de son président, doit présider l'une d'elles. Le nombre de membres de ces commissions a été déterminé par le conseil d'administration.

| Commission | Président | Membres |
|--|----------------------|--|
| Finances | - François BONNEAU | - Jérôme SOURISSEAU - Brigitte FOURE - Samuel CAZENAVE - Jean-Michel BOLVIN - Fabienne GODICHAUD - Jean-Marc DE LUSTRAC |
| Personnel | - Christian FAUBERT | - Jérôme SOURISSEAU - Agnès BEL - Didier VILLAT - Pierre-Yves BRIAND - Bernard GEORGEON - Gérard COINCHELIN |
| Matériel roulant et équipements de protection individuelle | - Fabienne GODICHAUD | - Jérôme SOURISSEAU - Florence PECHEVIS - Samuel CAZENAVE - Isabelle LAGARDE - Michel DELAGE - Gérard COINCHELIN |
| Infrastructures | - Brigitte FOURE | - Jérôme SOURISSEAU - François BONNEAU - Jacques CHABOT - Pierre-Yves BRIAND - Gérard DELETOILE - Jean-Marc DE LUSTRAC |

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 27 octobre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, Stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.
Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale à Jarnac Déclaration sans suite des marchés de travaux et reprise du projet de maîtrise d'œuvre

Depuis 2003, le SDIS a la volonté de disposer d'une infrastructure dédiée à la formation afin de proposer à ses personnels un équipement susceptible d'accueillir les formations initiales et de maintien des acquis, adossée à un plateau technique dédié aux formations contre les feux d'alcool de bouche, s'agissant d'un des risques majeurs du département de la Charente.

De plus, les désordres structurels de l'actuel centre d'incendie et de secours (CIS) de Jarnac imposent sa reconstruction rapide.

Fort de ces deux constats, le 25 avril 2013 le conseil d'administration du SDIS a délibéré et ouvert une autorisation de programme pour lancer une opération structurante pour l'Etablissement, à savoir le projet CIS Jarnac – Ecole Départementale du Feu – Plateau feu d'alcool, sur un terrain de 4,4 ha sis à Jarnac.

Un marché visant à rechercher un maître d'œuvre susceptible de suivre l'opération globale a été lancé en juillet 2013 et attribué au cabinet d'architecture Bajolle & Gianni le 13 décembre 2013. Ce dernier a produit un avant-projet sommaire de l'opération pour un montant de 8,4 M€ HT (honoraires compris).

Lors de sa séance du 25 juin 2014, le CASDIS a décidé de réaliser la tranche ferme (école et CIS) en suspendant la tranche conditionnelle (plateau feu d'alcool) après la phase APS ; le maître d'œuvre a donc produit un 2^{ème} avant-projet sommaire intégrant cette contrainte nouvelle tout en restant dans le montant initialement fixé pour l'opération.

Une fois validé, l'avant-projet définitif a été décliné et les marchés de travaux afférents ont été lancés conjointement à la procédure de dépôt de permis de construire.

Or, contre toute attente, suite aux fouilles archéologiques préventives prescrites dans le permis de construire et réalisées par l'INRAP en juin 2015, il est imposé au SDIS la réalisation de fouilles archéologiques complémentaires sur une surface de 7 000 m² (arrêté de M. le Préfet de la région Poitou-Charentes du 18 septembre 2015).

Cette prescription, dont l'échéance n'est pas maitrisable et d'un montant estimé au minimum à 300 000 € TTC, conduit le SDIS à déclarer sans suite les marchés de travaux publiés en juin 2015 et à lancer une procédure adaptée visant à mandater une société spécialisée pouvant s'acquitter de ces fouilles.

Il est à préciser que, pour cette dépense supplémentaire à mettre à la charge de l'aménageur (le SDIS), une demande de subvention sera faite auprès de M. le Préfet de la Charente. Le montant de ce surcoût devrait donc être réduit.

Ce rallongement imprévu des délais a pu être mis à profit, au printemps 2015, pour réévaluer les objectifs du SDIS quant au projet d'école départementale du feu et étudier la pertinence de la réalisation en une seule tranche de l'ensemble de l'opération à savoir CIS Jarnac – Ecole Départementale du Feu – Plateau feu d'alcool.

D'un point de vue stratégique, les acteurs de la filière du Cognac et les collectivités locales directement concernées montrent leur intérêt au projet et marquent leur volonté d'activer leur participation à son financement. Le SDIS, de son côté, doit démontrer que l'ensemble du projet (CIS, école départementale et plateau technique) est finançable avec les moyens initialement prévus pour l'école et le CIS, complétés par les subventions sollicitées (Pays du Cognac et Département), par la participation de la fondation créée par le Pays du Cognac pour l'occasion et enfin, par les recettes de fonctionnement prévues par cet équipement unique en France.

D'un point de vue économique, la réalisation de l'opération en une seule tranche permet de rationaliser certaines opérations et donc de réduire le coût du plateau feu d'alcool.

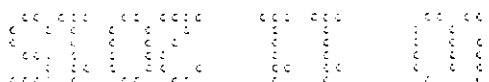
Fort de ces constats, en juillet 2015, il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre les études sur les bases du cahier des charges initial du SDIS de 2013, afin de proposer un projet adapté à cette commande en respectant les contraintes suivantes :

- optimisation des surfaces bâties de la partie école départementale ;
- réalisation de l'ensemble du projet en une seule phase ;
- suppression d'un équipement pédagogique non indispensable (chais pédagogique de 200 m²).

Cette réorientation nécessite l'étude d'un nouveau plan de financement de l'opération suivant les axes suivants :

- pour un total des recettes de 8,4 M € HT il est prévu :
 - Département et Pays du Cognac 0,7 M€
 - Fondation filière du Cognac 1,24 M€
 - SDIS (emprunt et fonds propres)..... 6,46 M€
- pour une dépense totale de 8,4 M € HT qui se décompose en :
 - Centre de secours de Jarnac..... 1,4 M€
 - Ecole départementale du feu..... 3,76 M€
 - Plateau feu alcool¹ 3,24 M€

¹ Dans ce montant, 30% du montant des équipements de l'école sont imputés au plateau ainsi que les 0,8 M€ de matériels spécifiques à la filière alcool (alambic, tuyauterie des chais pédagogiques, réserve aérienne, camion à feu).



Enfin, dans le schéma économique de financement du plateau feu alcool, doivent être intégrées les 2040 journées stagiaires réservées aux professionnels du secteur utilisateurs de l'équipement (maisons de négoce, viticulteurs, syndicat des bouilleurs de cru) à raison de 530 € par stagiaire et par jour. Ces recettes permettent de couvrir les frais de fonctionnement et l'amortissement de la structure plateau feu d'alcool.

En complément des appels à subventions, les futurs utilisateurs du plateau seront invités à s'engager sur le taux d'utilisation nécessaire à la formation de leurs personnels.

La contractualisation de tous ces engagements (participation à l'investissement et taux d'utilisation du plateau feu d'alcool) permettra de boucler le plan de financement de l'opération et d'en décider le lancement définitif.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

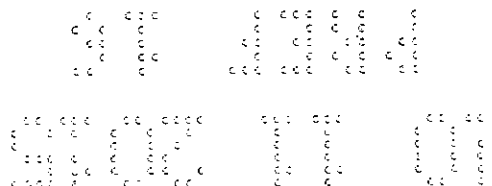
Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration décident de :

- ne pas attribuer les marchés de travaux en cours et de les déclarer sans suite compte-tenu de l'obligation pour le SDIS de s'acquitter de fouilles archéologiques complémentaires dont ni la durée ni le montant ne sont encore connus ;
- solliciter auprès du maître d'œuvre (cabinet Bajolle & Gianni) un nouvelle étude du projet global, conformément au programme du concours de maîtrise d'œuvre, sans bouleverser l'économie globale du projet, objet du contrat initial de maitre d'œuvre mais en optimisant les surfaces construites.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



10 NOV. 2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 27 octobre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHÉLIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHÉLIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, Stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.

Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale à Jarnac
Demande de subvention Leader

Depuis 2003, le SDIS a la volonté de disposer d'une infrastructure dédiée à la formation afin de proposer à ses personnels un équipement susceptible d'accueillir les formations initiales et de maintien des acquis, adossée à un plateau technique dédié aux formations contre les feux d'alcool de bouche, s'agissant d'un des risques majeurs du département de la Charente.

De plus, les désordres structurels de l'actuel centre d'incendie et de secours (CIS) de Jarnac imposent sa reconstruction rapide.

Fort de ces deux constats, le 25 avril 2013 le conseil d'administration du SDIS a délibéré et ouvert une autorisation de programme pour lancer une opération structurante pour l'Etablissement, à savoir le projet CIS Jarnac – Ecole Départementale du Feu – Plateau feu d'alcool, sur un terrain de 4,4 ha sis à Jarnac.

Un marché visant à rechercher un maître d'œuvre susceptible de suivre l'opération globale a été lancé en juillet 2013 et attribué au cabinet d'architecture Bajolle & Gianni le 13 décembre 2013. Ce dernier a produit un avant-projet sommaire de l'opération pour un montant de 8,4 M€ HT (honoraires compris).

Lors de sa séance du 25 juin 2014, le CASDIS a décidé de réaliser la tranche ferme (école et CIS) en suspendant la tranche conditionnelle (plateau feu d'alcool) après la phase APS ; le maître d'œuvre a donc produit un 2^{ème} avant-projet sommaire intégrant cette contrainte nouvelle tout en restant dans le montant initialement fixé pour l'opération.

Une fois validé, l'avant-projet définitif a été décliné et les marchés de travaux afférents ont été lancés conjointement à la procédure de dépôt de permis de construire.

Or, contre toute attente, suite aux fouilles archéologiques préventives prescrites dans le permis de construire et réalisées par l'INRAP en juin 2015, il est imposé au SDIS la réalisation de fouilles archéologiques complémentaires sur une surface de 7 000 m² (arrêté de M. le Préfet de la région Poitou-Charentes du 18 septembre 2015).

Cette prescription, dont l'échéance n'est pas maitrisable et d'un montant estimé au minimum à 300 000 € TTC, conduit le SDIS à déclarer sans suite les marchés de travaux publiés en juin 2015 et à lancer une procédure adaptée visant à mandater une société spécialisée pouvant s'acquitter de ces fouilles.

Il est à préciser que, pour cette dépense supplémentaire à mettre à la charge de l'aménageur (le SDIS), une demande de subvention sera faite auprès de M. le Préfet de la Charente. Le montant de ce surcoût devrait donc être réduit.

Ce rallongement imprévu des délais a pu être mis à profit, au printemps 2015, pour réévaluer les objectifs du SDIS quant au projet d'école départementale du feu et étudier la pertinence de la réalisation en une seule tranche de l'ensemble de l'opération à savoir CIS Jarnac – Ecole Départementale du Feu – Plateau feu d'alcool.

D'un point de vue stratégique, les acteurs de la filière du Cognac et les collectivités locales directement concernées montrent leur intérêt au projet et marquent leur volonté d'activement participer à son financement. Le SDIS, de son côté, doit démontrer que l'ensemble du projet (CIS, école départementale et plateau technique) est finançable avec les moyens initialement prévus pour l'école et le CIS, complétés par les subventions sollicitées (Pays du Cognac et Département), par la participation de la fondation créée par le Pays du Cognac pour l'occasion et enfin, par les recettes de fonctionnement prévues par cet équipement unique en France.

D'un point de vue économique, la réalisation de l'opération en une seule tranche permet de rationaliser certaines opérations et donc de réduire le coût du plateau feu d'alcool.

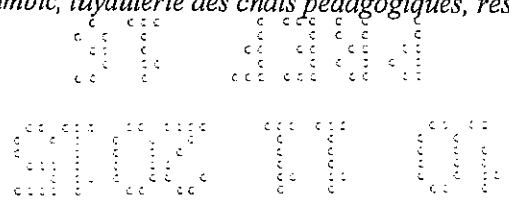
Fort de ces constats, en juillet 2015, il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre les études sur les bases du cahier des charges initial du SDIS de 2013, afin de proposer un projet adapté à cette commande en respectant les contraintes suivantes :

- optimisation des surfaces bâties de la partie école départementale ;
- réalisation de l'ensemble du projet en une seule phase ;
- suppression d'un équipement pédagogique non indispensable (chais pédagogique de 200 m²).

Cette réorientation nécessite l'étude d'un nouveau plan de financement de l'opération suivant les axes suivants :

- pour un total des recettes de 8,4 M € HT il est prévu :
 - Département et Pays du Cognac 0,7 M€
 - Fondation filière du Cognac 1,24 M€
 - SDIS (emprunt et fonds propres)..... 6,46 M€
- pour une dépense totale de 8,4 M € HT qui se décompose en :
 - Centre de secours de Jarnac..... 1,4 M€
 - Ecole départementale du feu..... 3,76 M€
 - Plateau feu alcool¹ 3,24 M€

¹ Dans ce montant, 30% du montant des équipements de l'école sont imputés au plateau ainsi que les 0,8 M€ de matériels spécifiques à la filière alcool (alambic, tuyauterie des chais pédagogiques, réserve aérienne, camion à feu).



Enfin, dans le schéma économique de financement du plateau feu alcool, doivent être intégrées les 2040 journées stagiaires réservées aux professionnels du secteur utilisateurs de l'équipement (maisons de négoce, viticulteurs, syndicat des bouilleurs de cru) à raison de 530 € par stagiaire et par jour. Ces recettes permettent de couvrir les frais de fonctionnement et l'amortissement de la structure plateau feu d'alcool.

En complément des appels à subventions, les futurs utilisateurs du plateau seront invités à s'engager sur le taux d'utilisation nécessaire à la formation de leurs personnels.

La contractualisation de tous ces engagements (participation à l'investissement et taux d'utilisation du plateau feu d'alcool) permettra de boucler le plan de financement de l'opération et d'en décider le lancement définitif.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

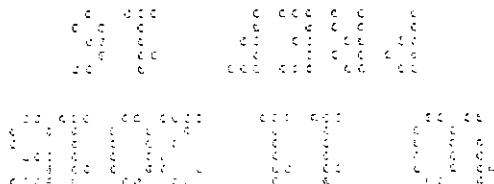
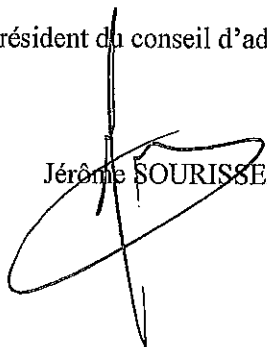
Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration décident de :

- solliciter une subvention Leader au pays Ouest Charente – pays du Cognac.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 27 octobre 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.
Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2015

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1) Section de fonctionnement :

1.1) Dépenses :

Il convient d'inscrire 600 € de dépenses nouvelles suite aux dégâts des eaux survenus au centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette, dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général.

Pour couvrir les honoraires d'assistance dommages ouvrages liées à la construction de l'école départementale du feu et du CIS Jarnac, il convient de rajouter au chapitre 011, la somme de 5 400 €.

Il est proposé d'augmenter le montant des charges exceptionnelles pour un montant de 10 000 €, pour la prise en charge des dégâts causés par les sapeurs-pompiers au conseil départemental pour faits de grèves, lors des manifestations de 2014.

1.2) Recettes :

La somme de 16 000 € correspond à des produits complémentaires de cessions de véhicules.

La section de fonctionnement de cette décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 16 000 €.

2) Section d'investissement :

2.1) Dépenses :

Il y a lieu d'inscrire la somme de 20 000 € au titre des frais d'études bâtementaires pour des travaux de réfection de chaufferie et de création de vestiaires femmes au CIS Chasseneuil.

2.2) Recettes :

La somme de 20 000 € est portée en inscription complémentaire de FCVTA pour 2015.

La section d'investissement de cette décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 20 000 €.

Le montant total du budget 2015 après intégration de cette décision modificative s'équilibre à la somme de 37 770 955 € ainsi qu'il suit :

| | Pour mémoire BP 2015 | Totaux crédits BS 2015 | Dépenses DM2 | Totaux crédits 2015 |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------|------------------------|
| Investissement | 5 215 430 € | 4 933 030 € | 20 000 € | 10 168 460 € |
| Fonctionnement | 27 215 495 € | 371 000 € | 16 000 € | 27 602 495 € |
| Total du budget | 32 430 925 € | 5 304 030 € | 36 000 € | 37 770 955 € |

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- votent par chapitres et opérations la décision modificative 2 pour l'année 2015 ci-annexée qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon la balance présentée ci-après :
 - la section d'investissement de cette décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 20 000 € ;
 - la section de fonctionnement de cette décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 16 000 €.

| | Pour mémoire BP 2015 | Totaux crédits BS 2015 | Dépenses DM2 | Totaux crédits 2015 |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------|------------------------|
| Investissement | 5 215 430 € | 4 933 030 € | 20 000 € | 10 168 460 € |
| Fonctionnement | 27 215 495 € | 371 000 € | 16 000 € | 27 602 495 € |
| Total du budget | 32 430 925 € | 5 304 030 € | 36 000 € | 37 770 955 € |

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

CC BY-NC-ND

CC BY-NC-ND

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DU SDIS DE LA CHARENTE

FONCTIONNEMENT

| | TOTAL | COMMENTAIRES |
|--|------------------|---|
| 011 Charges à caractère général | 6 000,00 | |
| 6226 Honoraires | 5 400,00 | Assistance dommage ouvrage école feu et CIS Jarnac |
| 61522 Travaux bâtiments | 600,00 | Travaux suite à sinistre CIS Villebois |
| 012 Charges de personnel | | |
| 66 - Charges financières | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 10 000,00 | |
| 6718 Autres charges exceptionnelles | 10 000,00 | Remboursement de sinistres pour faits de grèves SPP en 2014 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 16 000,00 | |

DEPENSES

INVESTISSEMENT

| | TOTAL | COMMENTAIRES |
|--|------------------|---|
| 20 Immobilisations incorporelles | 20 000,00 | |
| 2031 Frais études | 20 000,00 | Etudes réfection chaufferie et création vestiaires femmes au CIS Chasseneuil, et divers |
| 21 Immobilisations corporelles | | |
| 23 Immobilisations en cours | | |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 20 000,00 | |

RECETTES

| | TOTAL | COMMENTAIRES |
|---|------------------|---------------------------------------|
| 070 Produits exceptionnels | 16 000,00 | |
| 788 Produits exceptionnels divers | 16 000,00 | Recette complémentaire vente véhicule |
| 076 Produits financiers | | |
| 768 Autres produits financiers | | |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 16 000,00 | |

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | TOTAL | COMMENTAIRES |
|--|------------------|------------------|
| 10 Dotations fonds divers | 20 000,00 | |
| 10222 FCTVA | 20 000,00 | complément fctva |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 20 000,00 | |

10 NOV. 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 27 octobre 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéic SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, Stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.
Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

**Débat d'orientations budgétaires
et
Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS
pour l'année 2016**

1. Dispositions réglementaires sur les conditions de financement des SDIS

L'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à l'instar des autres collectivités, le SDIS mène un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote de son budget primitif.

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

« Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2016 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles, délibération devant être transmise au conseil départemental pour lui permettre de fixer sa contribution au SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport annexe).

2. Eléments de contexte économique et financier national

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'Etat qui affecte les budgets locaux.

Ainsi, l'évolution de l'indice d'inflation attendu à hauteur de 1 % pour l'année 2015 n'atteint que 0,2 % en moyenne annuelle valeur d'août 2015 publiée par l'INSEE. L'indice prévisionnel qui devrait être porté dans le projet de loi de finances pour 2016 serait de 1 %.

Malgré le gel du point d'indice de la fonction publique depuis 2011, diverses mesures réglementaires adoptées ces dernières années impactent toujours le chapitre des frais de personnel :

- la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- la revalorisation indiciaire des catégories C et B s'appliquant aux diverses filières en 2014 et 2015 ;
- le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels a conduit le SDIS à la signature avec ses partenaires sociaux d'un protocole d'accord sur le temps de travail ;
- la hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires lissée jusqu'en 2020.

3. Suivi de la convention pluriannuelle de partenariat SDIS – Département de la Charente

L'article 4 de la convention pluriannuelle passée entre le Conseil départemental de la Charente et le SDIS de Charente stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2013 à 2016

| Années | 2012 (€) | 2013 (€) | 2014 (€) | 2015 (€) | 2016 (€) |
|--|-------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Contribution du Département en fonctionnement | 11 033 578 | 11 309 417 (+2,5%) | 11 705 247 (+3,5%) | 12 114 930 (+3,5%) | 12 538 953 (+3,5%) |
| Subvention exceptionnelle d'investissement du Département pour l'école départementale du feu et la caserne de Jarnac | | 350 000 | 234 000 | 116 000 | |

Cette évaluation de la contribution financière du Département intégrait à l'origine et pour chaque exercice :

- La réintroduction d'une troisième zone de tarification pour les communes et EPCI, avec une diminution globale de 350 K€, prise en charge par le Conseil départemental sur 3 ans ;
- L'inflation prévisionnelle ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires et des préconisations du SDACR, actualisé à la fin de l'année 2012.

3.2 Evolution de la convention pluriannuelle entre le SDIS et le Département pour l'exercice 2016

La convention pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental de Charente prévoyait entre 2013 et 2016 des augmentations plafonnées à 2,5% pour 2013 et 3,5% jusqu'en 2016.

Cependant en 2013, les mesures de revalorisation indiciaire des catégories B et C, et notamment la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, ont fait peser des charges nouvelles de fonctionnement sur le SDIS à raison de 90 000 € en 2014 et 220 000 € en 2015.

Pour faire face à ces charges nouvelles, le conseil d'administration du SDIS a sollicité, pour 2014 et 2015, un effort complémentaire du Conseil général conduisant à porter la contribution initiale de 3,5% à 4,3% en 2014 (+90 000 €) et 4,45% en 2015 (+112 000 €).

Afin de prévoir un retour à la normale à compter de 2016, le SDIS a saisi le Conseil Général par courrier du 8 août 2014 pour la signature d'un avenant portant ces modifications et proposant de maintenir la contribution à +3,5%.

Suite à ce courrier le Conseil général a délibéré le 14 novembre 2014 afin :

- d'entériner les nouveaux taux et montants de sa participation 2014 et 2015 au SDIS
- de réduire l'augmentation 2016 à 1,77% (et non + 3,5%).

Il vous est proposé qu'un avenant reprenne pour l'année 2016, non pas une progression de 3,5 % de la participation départementale, mais de 1,77 %.

En effet, la baisse de la DGF versée par l'Etat au département oblige le Conseil départemental à produire un effort substantiel sur la réduction des dépenses de fonctionnement. En conséquence, le SDIS est mis à contribution.

Les crédits de paiement de la subvention d'investissement sont donc mis à jour en accord avec le Département, comme suit :

| Années | 2012 (€) | 2013 (€) | 2014 (€) | 2015 (€) | 2016 (€) |
|--|-------------|------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Contribution du Département en fonctionnement | 11 033 578 | 11 309 417 (+2,5 %) | 11 795 247 (+4,3 %) | 12 320 135 (+4,45 %) | 12 538 201 (+1,77 %) |
| Subvention exceptionnelle d'investissement du Département pour l'école départementale du feu et la caserne de Jarnac | | 0 | 234 000 | 116 000 | 350 000*/2 = 175 000 |

* Les crédits de paiement prévus en 2013 soit 350 000 € seront reportés sur les exercices 2016 et 2017, après l'avis favorable de la commission de finances du 29 juillet 2015.

4. Les charges prévisibles pour 2016

4.1 Les dépenses de fonctionnement

27,50 M €

Les dépenses réelles de fonctionnement évolueront globalement de + 1,05 % avec une augmentation maîtrisée des frais de personnel et se chiffrent à 27,5 M€.

4-1-1. Les charges de personnel ⇒ + 1,55 %

19,63 M€

Les personnels permanents : sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

- Outre le gel du point d'indice de la fonction publique, doit intégrer aux prévisions budgétaires, une progression de 1% de l'indice glissement-vieillesse-technicité, soit 14 800 000 € x 1% = 148 000 €.
- Le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels a conduit le SDIS à signer avec les organisations syndicales, le 6 juin 2014, un protocole d'accord sur un nouveau régime de travail. Celui-ci, basé sur 134 gardes de 12 heures, sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Ce protocole prévoit le recrutement de 15 emplois d'avenir sur les missions de sapeurs-pompiers auxiliaires selon un échéancier qui a débuté en 2015 et s'achèvera en 2017. Pour 2016, la charge brute au chapitre 012 est égale à 96 000 €.

- L'arrêté du 2 août 2013, modifiant le code de la santé publique, fixant les conditions d'immunisation des personnes exposées à l'hépatite B, modifie les conditions de vaccination des sapeurs-pompiers contre l'hépatite B. A ce titre, 26 000 € de crédits complémentaires sont nécessaires pour réaliser les vaccins. Cette charge supplémentaire a été fractionnée sur deux exercices budgétaires 2015 et 2016.
- 15 adjudants-chefs faisant fonction de chef de groupe se présentent à l'examen professionnel de lieutenant ; sous réserve de réussite, le SDIS prévoit d'en nommer 3 en 2016, soit un coût de 30 000 € ; cependant, avant fin 2019, les 15 devront avoir réussi l'examen professionnel.
- Les cotisations sociales au régime de retraite des fonctionnaires (CNRACL) seront en augmentation progressive jusqu'en 2020. Au 1^{er} janvier 2016, le taux patronal augmentera de + 0,32 % ; la cotisation « vieillesse » de l'URSSAF augmentera également en 2016 de 0,05 %.

Ainsi, de manière globale, les dépenses du chapitre 012 devraient progresser de + **1.55 %**, soit un montant de + 300 000 € pour un total de 19 630 000 €, récapitulé comme suit :

- 148 000 € au titre de l'indice glissement vieillesse technicité ;
- 96 000 € pour 5 emplois d'avenir aidés par l'état à hauteur de 75 % du salaire brut chargé ;
- 30 000 € d'avancement au grade de lieutenant après examen professionnel ;
- 26 000 € pour la sérologie contre l'hépatite B.

Les sapeurs-pompiers volontaires :

Suite au décret du 27 septembre 2013 portant revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, il y a lieu de prévoir une augmentation d'au moins 1 % du taux au 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires, il a été proposé en 2015 de revoir les modalités de versement de ces indemnités. Un logiciel acquis récemment permettra à compter de 2016 d'améliorer la gestion de ces indemnités et de produire à chaque sapeur-pompier volontaire un bulletin individuel d'indemnisation.

En complément, un dossier relatif au versement des indemnités a été produit et présenté aux instances compétentes du SDIS. L'objectif de celui-ci est de mieux encadrer le versement de ces indemnités.

Le budget d'indemnisation des SPV représente un montant de 3 030 000 €.

Les sommes à inscrire au titre du régime de retraite des SPV se décomposent ainsi :

- 350 000 € au titre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance ;
- 240 000 € au titre des allocations de vétéranse et de fidélité.

4-1-2. Les charges à caractère général ⇔ - 3,03 % 4,32 M €

L'ensemble des services de la direction et des centres d'incendie et de secours ont consenti un effort conséquent à la demande de la nouvelle présidence en vue de baisser les charges courantes.

Des arbitrages complémentaires lors de l'expression des besoins des différents groupements du SDIS permettent de prévoir une diminution des charges à caractère général de - 3,03 % soit - 75 780 € portant principalement sur le plan de formation et l'entretien des matériels roulants ; de plus une économie est prévisible sur certains postes budgétaires comme la fourniture d'électricité dont le processus d'achat a été mutualisé avec les SDIS par l'intermédiaire d'un groupement d'achat national des SDIS, dénommé ULISS.

4-1-3. Les subventions et participations versées : $\Rightarrow + 0.71 \%$ 0,25 M€

Ce poste comporte les subventions versées aux différentes associations dont principalement l'amicale du personnel, le comité des œuvres sociales et l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Les subventions sont maintenues à leur niveau 2015 hormis celle du Comité des Œuvres Sociales qui est fixée actuellement à 1 % de la masse salariale constaté au dernier compte administratif. Toutefois les conventions d'objectifs seront mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà d'un certain montant (Comité des Œuvres Sociales et Union départementale).

Ainsi l'augmentation naturelle de la masse salariale induit de fait une progression de 0,71 % soit + 1 800 € sur ce chapitre.

4-1-4. Dotation aux amortissements $\Rightarrow + 4.98 \%$ 2,68 M€

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant.

Elle prévoit également un amortissement partiel des constructions nouvelles (caserne de Cognac et entrepôt du SDIS). La neutralisation à 50 % de ces immobilisations, décidée ces dernières années par le conseil d'administration, représente un montant de 90 430 € qui permet d'alléger cette charge sur la section de fonctionnement.

4-1-5. Provision pour risque contentieux 25 000 €

32 recours au tribunal administratif de Poitiers ont été déposés contre le SDIS le 20 avril 2015 par des sapeurs-pompiers professionnels des compagnies d'Angoulême et Cognac afin d'obtenir le paiement d'heures supplémentaires pour leur temps de repas, habillage-déshabillage.

Au cas où le SDIS perdrait, le risque contentieux s'élèverait à environ 75 000 €.

Aussi il vous est proposé de provisionner par fraction sur trois ans le risque financier encouru par le SDIS.

Un cabinet d'avocats spécialisés assiste le SDIS sur le sujet.

4-1-6. L'excédent affecté à l'investissement $\Rightarrow - 10,45 \%$ 0,30 M€

Celui-ci participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement nécessaire à couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). La progression limitée des contributions influe sur la diminution de cette épargne et la vétusté du parc matériel.

4-1-7. Les intérêts de la dette $\Rightarrow + 0 \%$ 0,27 M€

Le SDIS, n'ayant pas contracté d'emprunt pendant quatre ans, stabilise ses frais financiers et présente un profil de dette favorable au financement des investissements bâtimentaires.

Un prêt de 3 M€ a été contracté cet été auprès de la Société générale au taux fixe très attractif de 2,05% pour le financement de l'école départementale du feu et CIS de Jarnac.

En résumé, l'évolution des charges de la section de fonctionnement est maîtrisée avec +1,05 %, augmentation liée principalement à l'indice de glissement-vieillesse-technicité des personnels.

4.2 Les dépenses d'investissement

4.2.1 Les opérations financières 1,07 M€

Elles concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaires selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette 965 000 €
- les subventions transférables 111 700 €

- la neutralisation des amortissements immobiliers 90 430 €
- les dépenses imprévues 20 000 €

Le plan d'investissement 2016 débattu en commission des finances le 29 juillet 2015, et infrastructures le 6 octobre dernier, devrait prendre en compte des crédits de paiement nécessaires sur les opérations déjà existantes ou en cours de lancement, et subir quelques modifications.

4.2.2 La programmation bâtiminaire 2,8 M€

L'étude relative à l'état du parc batiminaire du SDIS menée par le cabinet Levron au printemps 1998 (et complétée en 1999) a permis de dresser un audit du clos et du couvert et d'estimer les travaux à conduire dans chaque CIS.

A partir des recommandations de ce rapport, le SDIS a mené des actions sur un certain nombre de centres ; ces actions peuvent se classer en trois grandes catégories :

- les constructions neuves ;
- les extensions de locaux existants ;
- les réagencements de locaux existants.

Le projet d'école départementale du feu incluant le centre de secours de Jarnac :

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2013 à hauteur de 7,3 M€.

De nouvelles hypothèses, fondées sur une participation de tous les acteurs (collectivités locales, SDIS, filière du Cognac) permettent d'envisager la construction du plateau technique « feux d'alcool ».

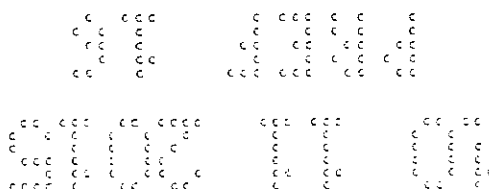
De nouveaux éléments très récents permettent de reconsidérer le contour du projet. En effet, le SDIS a publié les marchés de travaux au mois de juin 2015 avec limite de remise des offres au 10 septembre 2015. Toutefois il a été décidé de rendre cette procédure sans suite compte-tenu de nouveaux événements.

En effet, la prescription (en septembre 2015) par la préfecture de région de fouilles archéologiques sur le terrain, pour un montant estimé de 300 000 € TTC vient bouleverser la planification, car le SDIS doit rechercher des solutions pour absorber ce surcoût à budget constant ; des réflexions sont donc en cours de réflexion avec le maître d'œuvre pour rechercher des voies de réduction de coût.

Cette réflexion offre une opportunité de revoir le projet dans sa globalité et d'étudier la réintégration du plateau technique « feux d'alcool » dans le projet global, sans bouleverser la physionomie ni l'économie initiale du projet issu du concours de maîtrise d'œuvre de 2013.

De ce fait, les travaux actuellement en cours portent sur les points suivants :

- l'évolution du contrat du maître d'œuvre dans le respect des règles du code des marchés publics ;
- la redéfinition du projet par une adaptation des surfaces aux besoins ;
- la définition du plan de financement de la partie plateau technique « feux d'alcool » associant les collectivités locales et la filière du cognac.



La construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Mansle et extension de La Couronne :

Le CASDIS avait décidé fin 2014 de lancer la construction du CIS Mansle sur la période 2016 – 2017 et une autorisation de programme avait été votée pour un coût d'opération estimé à 1,4 M€ TTC (maîtrise d'œuvre et mobilier inclus).

L'acquisition du terrain d'assiette est pratiquement finalisée avec la commune de Mansle. Toutefois compte-tenu du contexte financier actuel, de la nécessité de prioriser l'extension du centre de secours de La Couronne et de la charge de travail du service bâtiments du SDIS, la construction de Mansle sera reportée mais les études pourront débuter en 2016.

En ce qui concerne le CIS La Couronne, le bâtiment actuel n'est plus adapté à l'utilisation qui en est faite. Cette infrastructure construite initialement pour accueillir un CIS armé par des sapeurs-pompiers volontaires sans hébergement, a été transformée en un centre mixte devant permettre l'hébergement d'une garde quotidienne de 10 agents 24h/24h et 7j/7. De plus, le volume du parc matériel a été largement étendu.

Il convient donc de procéder à une extension du bâtiment garantissant aux personnels des conditions d'accueil normales, notamment au travers l'amélioration sensible des vestiaires/sanitaires et des chambres.

L'objectif est de réaliser cette opération en extension du bâtiment existant pour un montant prévisionnel de 1,5 M€ TTC qui fera l'objet de l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme.

Opérations d'entretien et réhabilitation :

En complément de ces actions majeures, les opérations d'entretien et de réhabilitation doivent se poursuivre, notamment la création de locaux VSAV.

Conclusion :

Aussi, l'affectation des crédits de paiement 2016 à hauteur de 3,8 M€ devrait se répartir comme suit :

| Programme | CP 2016 |
|---|----------------|
| Programme annuel d'entretien dans les casernes | 300 000 € |
| Aménagement des locaux VSAV-vestiaires au CIS de Montbron | 100 000 € |
| Construction du CIS de JARNAC, école et plateau feux d'alcool | 3 000 000 € |
| Etudes pour la construction d'un nouveau CIS à MANSLE | 100 000 € |
| Projet d'extension du CIS de la Couronne | 300 000 € |

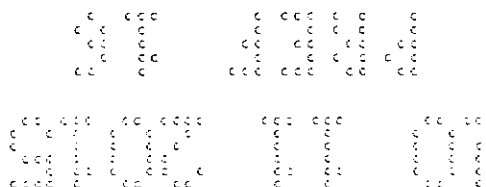
4.2.3 Matériels informatique, alerte et transmissions

Le schéma directeur informatique :

276 K€

Une autorisation de programme de 800 000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée au CASDIS d'octobre 2013, les crédits de paiement sont affectés ainsi qu'il suit :

| Montant de l'AP | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| 800 000 € | 331 800 € | 192 050 € | 276 150 € |



Concernant le schéma directeur informatique, le détail des crédits de paiement à inscrire dans le cadre de ce plan d'équipement pour 2016 sont définis dans le tableau ci-après :

| Désignation | Crédits de paiement pour 2016 |
|--|-------------------------------|
| Projet infocentre | 40 000 € |
| Système d'information géographique | 37 000 € |
| Dotations et renouvellement de matériel | 89 650 € |
| Outils de prévention | 16 000 € |
| Module médical | 17 000 € |
| Module START | 4 000 € |
| Gestion de projet | 2 500 € |
| Logiciel TIAC (gestion des bips avec acquit) | 60 000 € |
| Sécurité système d'information et AMO étude sécurisation SGO* des SDIS de Poitou-Charentes | 10 000 € |
| Total | 276 150 € |

* SGO système de gestion opérationnelle

Matériel d'alerte et de transmissions :

34 K€

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

Réseau de transmissions opérationnelles (frais d'études) :

10 K€

Notre réseau opérationnel des transmissions arrive en fin de vie et il n'existe plus de fournisseurs susceptibles de distribuer des matériels compatibles en cas de besoin de renouvellement.

De plus, la bande de 80 Mhz sur laquelle est déployée ce système ne doit plus être utilisée par les sapeurs-pompiers. C'est pourquoi il est conseillé aux SDIS de se raccorder au réseau ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours), réseau dédié aux services de secours et de sécurité.

L'investissement minimum nécessaire au raccordement au réseau est évalué à 1,8M€. Les SDIS doivent s'acquitter d'une contribution correspondant à une participation financière du SDIS au fonctionnement d'un réseau partagé, contribution dont le montant annuel pour le SDIS de la Charente s'élève à 80 000€.

De plus l'amortissement des matériels acquis par le SDIS représente a minima une dépense de fonctionnement d'au moins 70 000 € par an.

En conséquence, le raccordement au réseau ANTARES coûterait au SDIS 1,8 M€ en investissement plus 150.000 € chaque année en frais de fonctionnement, ce qui, dans le contexte actuel exigerait un relèvement de 1,2 % de la participation du Conseil départemental au budget du SDIS.

Dans le contexte financier actuel, il n'est pas envisageable de solliciter un tel effort.

En conséquence, il est proposé d'étudier dès 2016, les voies possibles permettant une sécurisation et une modernisation de notre système de transmissions radio opérationnelles.

4.2.4 Le plan d'équipement en matériel

Le plan d'équipement véhicules :

1,71 M€

Une autorisation de programme de 5,1 M€ a été votée le 30 octobre 2013 pour les exercices 2014 à 2016. Il est notamment prévu de mutualiser des fonctions au niveau des engins au moyen de l'acquisition de fourgon pompe tonne secours routier (regroupement d'un fourgon pompe tonne et d'un véhicule de secours routier) et de camion-citerne rural (regroupement d'un camion-citerne feux de forêts et d'un fourgon pompe tonne). L'objectif est de réduire le nombre de châssis poids lourd.

Un effort d'économie supplémentaire pour l'exercice 2015 avait conduit à baisser les crédits de paiements de 100 000€.

Nouvelle répartition avec baisse de 100 000 € :

| Montant de l'AP | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|
| 5 000 000 € | 1 600 000 € | 1 650 000 € | 1 715 000 € |

Les crédits de paiement fixés dans le cadre du plan d'équipement pour 2016 sont affectés comme suit :

| Désignation | | Crédits de paiement pour 2016 |
|---|---|-------------------------------|
| EPSA (échelle pivotante semi-automatique) | 1 | 532 500 € |
| FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier) | 1 | 386 000 € |
| LOT désincarcération | 1 | 66 500 € |
| VTU (véhicule tout usage) | 3 | 168 000€ |
| MPR (motopompe remorquable) | 1 | 53 500 € |
| VTUL (véhicule tout usage léger) | 1 | 17 500 € |
| VLR (véhicule de liaison radio) | 3 | 58 500 € |
| VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes) | 3 | 367 500 € |
| VLHR (véhicule de liaison hors route) | 1 | 65 000 € |
| VTP9 (véhicule de transport de personnes) | 1 | Supprimé pour économie |
| Total | | 1 715 000 € |

Le matériel divers d'incendie et de secours :

484 K€

Cette enveloppe financière concerne le petit matériel d'incendie et de secours, le renouvellement annuel des tuyaux, le renouvellement des postes médicaux avancés, du petit matériel d'intervention.

Les équipements de protection individuelle sont évalués à 100 000 € (appareils respiratoires isolants, casques, vestes textiles et sur-pantalons).

Le renouvellement du matériel médico-secouriste est évalué à 53 000 € et comprend du matériel pour les unités médicales.

5. Les ressources prévisibles pour 2016

5.1 Les recettes de fonctionnement

27,21 M €

Les recettes de fonctionnement devraient évoluer a minima de 1,05 % afin de garantir une épargne brute nécessaire au financement du capital de la dette et du plan d'équipement listé ci-dessus.

5.1.1 Contributions des communes et EPCI ⇒+ 0,39 %

14,54 M€

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été mises à jour au 1er janvier 2015, soit 365 242 habitants (population municipale et résidents secondaires).

Ainsi pour 2016, la croissance constatée de la population conduit à une progression mathématique du volume de la contribution de 0,39 % soit en montant + 56 387,12 €.

Cependant, les tarifs par habitant restent identiques à 2015 :

| Secteur | Tarif /habitant 2015 | Tarif/habitant 2016 | Evolution En % |
|-----------|-------------------------|------------------------|-------------------|
| Secteur A | 57,45 € | 57,45 € | 0 % |
| Secteur B | 48,83 € | 48,83 € | 0 % |
| Secteur C | 24,50 € | 24,50 € | 0 % |

5.1.2 Contribution du Département

12,32 M€

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2013-2016 passée entre le Conseil départemental et le SDIS et aux éléments d'explication du chapitre 3.2 du présent rapport, la contribution du Département s'élèvera en 2016 à 12 538 201 €, soit un effort de + 1,77 % par rapport à 2015.

Il est entendu que la subvention d'investissement prévue en 2015 à hauteur de 350 000 € sera versée en deux tranches sur les exercices 2016 et 2017 (voir 5.2.3 du présent rapport).

5.2 Les recettes d'investissement

7.4 M€

5.2.1 Le fonds de compensation de la TVA

0,49 M€

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier en 2010 du remboursement anticipé de fonds de compensation sur la taxe de valeur ajoutée (FCTVA), l'attribution de 2016 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours.

Il sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2015, par application du nouveau taux de 16,404 %.

5.2.2 L'autofinancement

2,98 M€

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,68 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 302 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 905 K€.

5.2.3 Subvention du Département

175 K€

L'octroi d'une subvention d'investissement du Département au budget du SDIS de 700 000 € versée sur 3 exercices a été défini dans la convention pluriannuelle de partenariat Département-SDIS et ciblée sur l'opération de construction de l'école départementale de feu. Le montant du versement prévu pour 2016 devrait être de 175 000 € et sera versé en fonction de l'échéancier de l'opération.

5.2.4 L'emprunt

3,76 M€

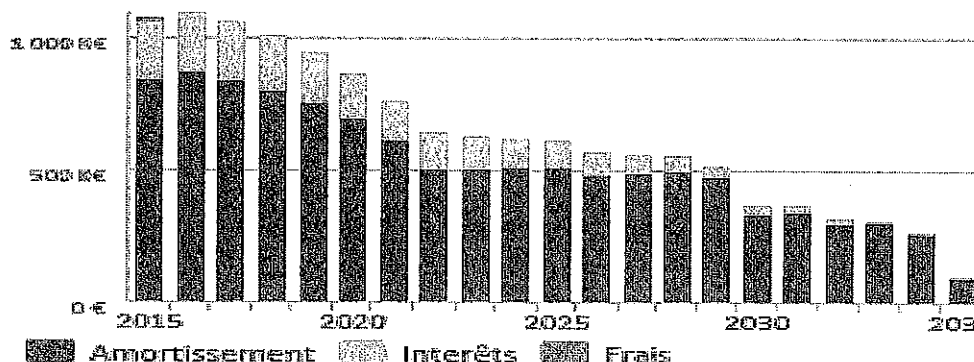
Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

Toutefois, un contrat d'emprunt de 3 M€ à taux fixe a été signé avec la banque Société générale en juillet dernier, et n'est pas encore mobilisé puisque le démarrage de la construction de l'école départementale du feu et CIS de Jarnac est décalé en raison des fouilles archéologiques préventives prescrites par le Préfet de Région sur le terrain d'assiette du projet.

5.2.5 Etat de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2015 devrait être égal à 7,1 M€ soit un encours de dette par habitant et une capacité de désendettement du SDIS très favorable.

L'annuité de la dette en 2016 devrait peu évoluer par rapport à 2015 et représente un montant total de 1 100 000 €.



6. Conclusion

Pour sauvegarder l'équilibre financier du SDIS en 2016 tout en tenant compte des contraintes financières du Département, il est proposé de ramener l'augmentation de la participation du Département au budget 2016 du SDIS à + 1,77%, afin que le SDIS puisse faire face à ses dépenses de personnel et notamment au GVT qui devrait évoluer de 1% en 2016.

La commission de finances du SDIS, réunie les 6 puis 29 juillet 2015, a émis un avis favorable sur ce projet d'orientations budgétaires.

Le conseil d'administration est appelé à débattre de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2016 et à délibérer sur ce rapport relatif à la balance générale entre ressources et charges.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

- prennent acte du débat des orientations budgétaires du SDIS pour l'exercice 2016 ;
- approuvent le rapport sur les ressources et charges pour ce futur exercice budgétaire ;
- sollicitent du Conseil départemental :
 - une évolution de sa contribution pour l'exercice 2016 à hauteur de + 1,77 % par rapport à la contribution 2015 (12 320 135 €), soit un montant global de 12 538 201 € (en montant + 218 066 €).
 - une subvention d'investissement de 175 000 € prévue dans la convention pluriannuelle pour le financement de l'école départementale du feu.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

| Chap. | désignation des chapitres | Bp 2015 | OB 2016-H1 (CD +2,9%) commission finances | % évol. | OB 2016 - H2 (CD +1,77%) commission finances | % évol. | OB 2016 - H3 (CD +1,77%) CASDIS DOB | % évol. | commentaires |
|-------|---|--------------|--|---------|---|---------|--|---------|---|
| 011 | charges courantes | 4 450 000 € | 4 590 800 € | -1,35% | 4 315 020 € | -3,03% | 4 315 020 € | -3,03% | économies sur les marchés gaz et électricité et efforts supplémentaires des services |
| 012 | frai de personnel | 19 330 000 € | 19 590 000 € | 1,55% | 19 630 000 € | 1,55% | 19 630 000 € | 1,55% | GVT +1% et application du protocole d'accord sur le temps de travail + 5 SPA |
| 66 | charges financières (intérêts) | 270 000 € | 270 000 € | 0,00% | 270 000 € | 0,00% | 270 000 € | 0,00% | stabilité des intérêts de la dette du SDIS malgré la mobilisation d'un emprunt nouveau |
| 022 | dépenses imprévues | 20 000 € | 20 000 € | 0,00% | 20 000 € | 0,00% | 20 000 € | 0,00% | |
| 023 | virement à l'investissement | 337 795 € | 379 970 € | 12,49% | 316 530 € | -6,30% | 302 480 € | -10,45% | |
| 65 | subventions et participations | 253 709 € | 254 000 € | 0,12% | 254 000 € | 0,12% | 255 500 € | 0,71% | veh 1% COS |
| 042 | dotation aux amortissements | 2 550 000 € | 2 677 000 € | 4,98% | 2 677 000 € | 4,98% | 2 677 000 € | 4,98% | lié au plan d'équipement matériel roulant principalement et schéma directeur informatique |
| 042 | provision pour risque contentieux | | | | | | 25 000 € | 25,00% | 32 recours au TA sur temps de travail |
| 67 | charges exceptionnelles | 4 000 € | 4 000 € | 0,00% | 4 000 € | 0,00% | 5 000 € | 25,00% | 0 € |
| n | Total dépenses fonctionnement | 27 215 495 € | 27 625 770 € | 1,51% | 27 486 550 € | 1,00% | 27 500 000 € | 1,05% | |
| 13 | produits divers de gestion (cha. 013+7) | 247 000 € | 272 000 € | 10,12% | 272 000 € | 10,12% | 272 000 € | 10,12% | dont aide de l'Etat sur les emplois aides 170 500 € |
| 74 | participation du département | 12 320 135 € | 12 677 420 € | 2,90% | 12 538 201 € | 1,77% | 12 538 201 € | 1,77% | (reux prévus dans la convention initiale à 3,5 % ramené à 1,8 % à la demande du département) |
| 74 | contribution des collectivités | 14 480 927 € | 14 529 674 € | 0,34% | 14 529 674 € | 0,34% | 14 537 314 € | 0,39% | le taux par habitant ne subit aucune inflation ; effet hausse de population + 0,39% |
| 74 | autres participations | 5 000 € | 5 000 € | 0,00% | 5 000 € | 0,00% | 5 000 € | 0,00% | |
| 042 | neutralisation des amortissements | 90 430 € | 90 430 € | 0,00% | 90 430 € | 0,00% | 90 430 € | 0,00% | neutralisation pour 50 % des amortissements de la caserne de Cognac et entrepôt GTL |
| 77 | produits exceptionnels | 72 009 € | 51 246 € | -28,89% | 51 245 € | -28,89% | 57 053 € | -20,76% | principalement des produits de cession de matériels amortis |
| n | Total recettes fonctionnement | 27 215 495 € | 27 625 770 € | 1,51% | 27 486 550 € | 1,00% | 27 500 000 € | 1,05% | |
| 16 | remboursement de la dette en capital | 830 000 € | 905 000 € | | 905 000 € | | 905 000 € | | |
| 042 | neutralisation amort. sur constructions | 90 430 € | 90 430 € | | 90 430 € | | 90 430 € | | |
| 20 | frai d'études | - € | 10 000 € | | 10 000 € | | 10 000 € | | |
| 21 | acquisition de matériel divers | 420 000 € | 431 000 € | | 431 000 € | | 431 000 € | | dont 100 000 € EH et 300 000 € matériel incendie secours (GTI) et matériel de sport |
| 21 | matériel médico-secouriste | 60 000 € | 53 000 € | | 53 000 € | | 53 000 € | | |
| 21 | plan d'équipement véhicules | 1 650 000 € | 1 750 000 € | | 1 715 000 € | | 1 715 000 € | | 3ème fraction des CP de l'AP votée en 2014 d'un montant de 5 100 k€. CP diminués de 35 000 € (-1 VTR) |
| 20-21 | matériel informatique et SDI | 176 000 € | 304 590 € | | 276 150 € | | 276 150 € | | solde de l'AP votée en 2014 d'un montant de 800 k€ - baisse de 28 440 € |
| 21 | aliène et transmissions dont Antaris | 120 000 € | 34 380 € | | 34 380 € | | 34 380 € | | Report du projet de nouveau réseau de transmissions opérationnelles |
| 23 | Locaux VSAV-vestiaires | 400 000 € | 400 000 € | | 300 000 € | | 100 000 € | | dont Monthson |
| 21 | entretien grosses réparations CIS | 300 000 € | 300 000 € | | 300 000 € | | 300 000 € | | dont point-cadre "La Roche-foucauld" |
| 23 | travaux élar-major | 50 000 € | 100 000 € | | 100 000 € | | 100 000 € | | secours du système d'alerte |
| 23 | Ecole du feu et CIS Jarnac | 1 000 000 € | 3 175 000 € | | 3 175 000 € | | 3 000 000 € | | retour causé par les fouilles archéologiques |
| 23 | Extension CIS de la Couronne | | | | 0 € | | 300 000 € | | nouvelle AP extension du CIS La Couronne J.S TTC |
| 21 | meublier et et électroménager | 50 000 € | 50 000 € | | 50 000 € | | 50 000 € | | |
| 022 | dépenses imprévues | 20 000 € | 20 000 € | | 20 000 € | | 23 340 € | | |
| 13 | subventions transférables | 29 000 € | 6 140 € | | 6 140 € | | 11 700 € | | |
| 5 | Total dépenses d'investissement | 5 215 430 € | 7 629 540 € | | 7 466 100 € | | 7 400 000 € | | |
| 10 | fonds de compensation de TVA | 470 000 € | 487 000 € | | 487 000 € | | 487 000 € | | |
| m | autofinancement | 379 795 € | 379 970 € | | 316 530 € | | 302 480 € | | |
| 023 | subvention du département | 116 000 € | 350 000 € | | 175 000 € | | 175 000 € | | 350 000 € répartis sur 2015 et 2017 |
| 13 | débit aux amortissements | 2 550 000 € | 2 677 000 € | | 2 677 000 € | | 2 677 000 € | | |
| 16 | emprunt d'équilibre | 1 741 635 € | 3 735 570 € | | 3 635 570 € | | 3 753 530 € | | |
| n | Total recettes d'investissement | 5 215 430 € | 7 629 540 € | | 7 466 100 € | | 7 400 000 € | | |
| | Total budget | 32 430 925 € | 35 255 310 € | | 34 952 650 € | | 34 900 000 € | | |

en faire les sommes mouvementées

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

«Le conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordé pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération n°7 du CASDIS du 11 juillet 2003 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2014 est de 27 260 € pour 60 SPV conventionnés.

2) Rappel des contributions 2015

Recettes de fonctionnement versées par les collectivités territoriales : **26 056 735 €**

- Participation du département : 12 320 135 € soit : 45,97 %
- Contributions des communes et EPCI : 14 480 927 € soit : 54,03 %

Montant des contributions des communes et EPCI inscrit au budget du SDIS pour 2015 : 14 480 927 €.

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2015 étaient les suivants :

- Tarif/habitant du secteur A : 56,50 € + (56,50 € x 1.15 %) = 57,45 €
- Tarif/habitant du secteur B : 48,02 € + (48,02 € x 1.15 %) = 48,83 €
- Tarif/habitant du secteur C : 24,09 € + (24,09 € x 1.15 %) = 24,50 €

3) Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été mises à jour au 1er janvier 2015, soit 365 242 habitants (population municipale et résidents secondaires).

4) Stabilité des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La référence d'inflation pouvant être prise en compte est soit le dernier indice INSEE des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages en moyenne annuelle hors tabac de l'année n-1, soit l'indice prévisionnel d'évolution de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour l'année à venir.

L'indice d'inflation prévisionnelle hors tabac retenu dans le projet de loi de finances pour 2016 devrait progresser de 1 % par rapport à 2015.

Toutefois, compte-tenu du faible taux de croissance nationale actuellement constaté et de la baisse des dotations d'Etat aux collectivités territoriales à partir de 2015, la commission de finances du SDIS réunie les 6 et 29 juillet 2015, propose aux membres du conseil d'administration de ne pas augmenter ces contributions au titre de l'inflation.

Ainsi la hausse prévisible du volume global des contributions de + 56 387,12 € est liée uniquement à la progression de la population de la Charente (résultat du calcul fait commune par commune).

En fonction de ces éléments, il est proposé d'effectuer le calcul réel de la contribution des communes et EPCI pour l'année 2016 selon les modalités ci-après :

Montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2016 : **14 537 314,19 € pour une population de 365 242 habitants.**

Les tarifs par habitant restent identiques à 2015 :

| Secteur | Tarif /habitant 2015 | Tarif/habitant 2016 | Evolution en % |
|------------------|----------------------|---------------------|----------------|
| Secteur A | 57,45 € | 57,45 € | 0 % |
| Secteur B | 48,83 € | 48,83 € | 0 % |
| Secteur C | 24,50 € | 24,50 € | 0 % |

La contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant x nombre d'habitants) sera notifiée par le SDIS à chacune d'entre elle avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2016.

Conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi Notre, prévoyant la fusion de certaines communautés de communes avant le 15 décembre 2015, les contributions seront notifiées, le cas échéant, aux nouvelles collectivités issues de la fusion.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

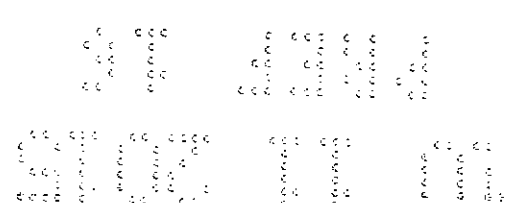
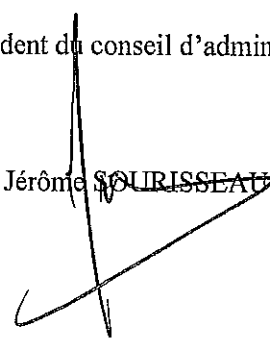
- arrêtent le volume pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour les contributions communes et EPCI 2016 à 14 537 314,19 € pour une population de 365 242 habitants.
- fixent ainsi qu'il suit les tarifs 2016 par habitant et par secteur qui restent identiques à 2015 :

| Secteur | Tarif /habitant 2015 | Tarif/habitant 2016 | Evolution en % |
|------------------|----------------------|---------------------|----------------|
| Secteur A | 57,45 € | 57,45 € | 0 % |
| Secteur B | 48,83 € | 48,83 € | 0 % |
| Secteur C | 24,50 € | 24,50 € | 0 % |

- prennent acte que, conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi Notre, prévoyant la fusion de certaines communautés de communes; les contributions seront notifiées, le cas échéant, aux nouvelles collectivités issues de la fusion.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 27 octobre 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Léo SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.
Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Neutralisation budgétaire des amortissements, année 2016

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le conseil d'administration. Par délibération 02 décembre 2011, le conseil d'administration du SDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements. En ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place, visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

A partir de l'année 2012, les valeurs d'entrée des constructions nouvelles de la caserne de Cognac (6 364 161, 88 €) et de l'entrepôt du SDIS (893 820,61 €), ont été intégrées à l'actif du SDIS. Cette intégration génère une dotation annuelle supplémentaire aux amortissements, sur une durée de 40 ans, de 181 449,56 €, difficilement supportable pour la section de fonctionnement du budget, sans démarche complémentaire de neutralisation.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 27 octobre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.

Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Frais de déplacement des membres du conseil d'administration

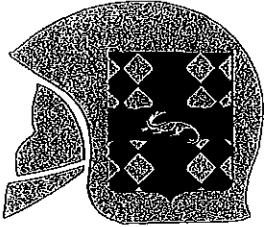
Les membres du conseil d'administration du SDIS, sont appelés à effectuer des déplacements à l'occasion des réunions d'organismes dont ils font partie ès qualité.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont susceptibles d'être remboursés dans le cadre des dispositions réglementaires suivantes :

- article R. 1424-17 alinéa 3 du CGCT ;
- décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics (...) et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;
- arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux taux des indemnités kilométriques des frais de déplacement des fonctionnaires ;
- instruction comptable M61.

Je vous propose de procéder à un remboursement des frais réellement engagés par les intéressés lors de ces déplacements.

Ces remboursements seront effectués à l'article 6532 du budget du SDIS, conformément aux dispositions réglementaires précitées, sur présentation des pièces justificatives (convocation, titre de transport, copie de carte de grise, factures d'hébergement, de restauration, d'autoroute, etc.). Concernant les trajets, ces frais seront pris en charge au départ du domicile.



ARRETE N° 13 01 /2015

**relatif à la composition du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente**

Le Président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-24-1 et suivants et R. 1424-24-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014017-0019 du 17 janvier 2014 fixant la répartition des sièges au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement des votes du 4 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement des votes du 4 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 7 mai 2015 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, modifiée par la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Charente du 9 octobre 2015.

ARRETE

Article 1 : Sont membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente avec voix délibérative :

- représentants du département (art. L. 1424-24-2 et R. 1424-6 du CGCT) :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur François BONNEAU | Madame Emilie RICHAUD |
| Monsieur Jérôme SOURISSEAU | Monsieur François NEBOUT |
| Monsieur Jacques CHABOT | Madame Stéphanie GARCIA |
| Madame Brigitte FOURE | Madame Catherine PARENT |
| Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE | Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE |
| Madame Isabelle LAGARDE | Monsieur Jean-Paul ZUCCHI |
| Madame Agnès BEL | Madame Marie-Claude GUIONNET |
| Monsieur Samuel CAZENAVE | Madame Christine LABROUSSE |
| Monsieur Didier VILLAT | Monsieur Frédéric SARDIN |
| Monsieur Pierre-Yves BRIAND | Monsieur Jacques PERSYN |
| Madame Florence PECHEVIS | Monsieur Patrick BERTHAULT |
| Monsieur Michel BOUTANT | Madame Maryse LAVIE-CAMBOT |
| Monsieur Philippe BOUTY | Madame Jeanine DUREPAIRE |
| Madame Fabienne GODICHAUD | Madame Annick RICHARD |

- représentants des établissements publics de coopération intercommunale (art. L. 1424-24-3 et R. 1424-8 du CGCT) :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|------------------------------|
| Monsieur Jean-Michel BOLVIN | Madame Anne-Marie ROCHAIS |
| Monsieur Michel DELAGE | Monsieur Patrick MESNARD |
| Monsieur Bernard GEORGEON | Monsieur Christian VALTAUD |
| Monsieur Jean-Marc DE LUSTRAC | Monsieur Jean-Pierre COMPAIN |
| Monsieur Bernard CHARBONNEAU | Monsieur Michel TRICOCHÉ |
| Monsieur Christian FAUBERT | Monsieur Daniel SOUPIZET |
| Monsieur Gérard COINCHELIN | Monsieur Jean-Marc BROUILLET |
| Monsieur Gérard DELETOILE | Monsieur Thierry MOTEAU |

Article 2 : Les sapeurs-pompiers suivants, élus à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative (art. L. 1424-24-5 et R. 1424-12 du CGCT) :

| Catégorie | Titulaire | Suppléant |
|---|----------------------------|--------------------------------|
| Officiers de sapeurs-pompiers professionnels | Commandant Thierry LEFEVRE | Capitaine Matthieu CORDIER |
| Officiers de sapeurs-pompiers volontaires | Lieutenant Francis VALADE | Lieutenant Dominique DUPOIRIER |
| Sapeurs-pompiers professionnels non officiers | Caporal Xavier BOY | Sergent Nicolas COINCHELIN |
| Sapeurs-pompiers volontaires non officiers | Sergent Léo SOULET | Adjudant Ludovic CHALUMEAU |

Article 3 : Le préfet ou son représentant ainsi que le comptable de l'établissement, comptable direct du Trésor, assistent de plein droit aux séances du conseil d'administration (art. L1424-25, R. 1424-16 et R1424-29 du CGCT).

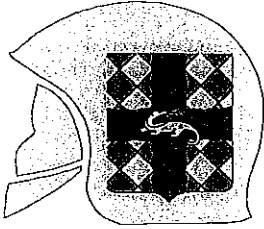
Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical, ainsi que le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers, assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative (art. L. 1424-24-5 du CGCT).

Fait à l'Isle d'Espagnac, le - 9 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





ARRETE N° 1300 /2015

**fixant le règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente**

Le Président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-22 ;

Vu l'arrêté n°170/2000 du 17 mars 2000 portant approbation du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du corps départemental et les obligations de service de ses membres ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 19 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique du 25 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est fixé conformément au document annexé au présent arrêté.

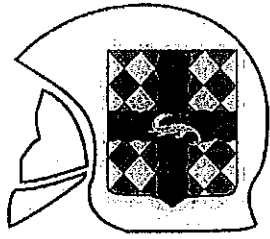
Article 2 : L'arrêté n°170/2000 portant approbation du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du corps départemental et les obligations de service de ses membres, ainsi que tous les arrêtés ultérieurs modifiant ce règlement, sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **- 2 NOV. 2015**

Le président du conseil d'administration

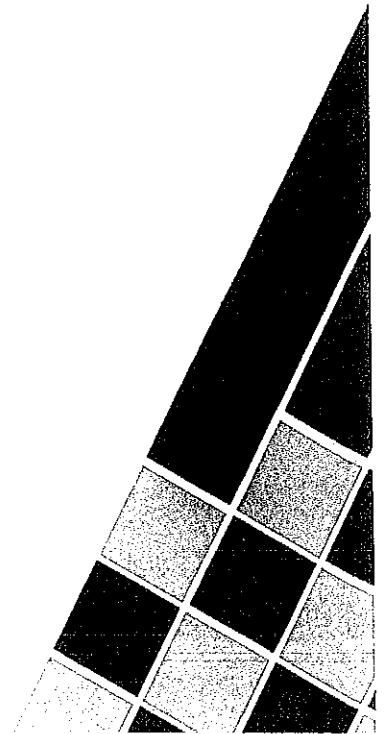
Jérôme SOURISSEAU



Règlement Intérieur

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente



SOMMAIRE

- ❑ Préambule
- ❑ Liste des abréviations
- ❑ **TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE DU SDIS 16**
 - CHAPITRE 1 : Forme juridique, administration et direction du SDIS 16
 - CHAPITRE 2 : Fonctionnement du SDIS 16 et du CDSP 16
 - Section 1 – Dispositions générales
 - Section 2 – Les CIS
 - Section 3 – Les compagnies territoriales
 - Section 4 – Les groupements
 - CHAPITRE 3 : Organigramme du SDIS 16
- ❑ **TITRE 2 : CADRE GENERAL DU SERVICE**
 - CHAPITRE 1 : Continuité du service
 - CHAPITRE 2 : Obligations fondamentales
 - Section 1 – Incompatibilités
 - Section 2 – Comportement, hiérarchie et discipline
 - Section 3 – Secret et discrétion professionnels, devoir de réserve et neutralité
 - Section 4 – Image du SDIS 16
 - Section 5 – Installations et matériels du SDIS 16
 - Section 6 – Santé et sécurité
 - Section 7 – EPI et tenue vestimentaire (effets, insignes et attributs)
 - CHAPITRE 3 : Principales garanties
- ❑ **TITRE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS PERMANENTS**
 - CHAPITRE 1 : Champ d'application
 - CHAPITRE 2 : Exercice du droit syndical et du droit de grève
 - CHAPITRE 3 : Cadre général d'exercice de l'activité professionnelle
- ❑ **TITRE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS VOLONTAIRES**
 - CHAPITRE 1 : Champ d'application
 - CHAPITRE 2 : Cadre général de l'activité de SPV
 - CHAPITRE 3 : Comité consultatif de centre des sapeurs-pompiers volontaires
- ❑ **TITRE 5 : GUIDES REGLEMENTAIRES ADMINISTRATIFS**
 - CHAPITRE 1 : Fonctionnement
 - CHAPITRE 2 : Liste des guides en vigueur

PREAMBULE

Dans le cadre des dispositions de l'article R 1424-22 du code général des collectivités territoriales, le présent document constitue le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, lequel intègre le corps départemental des sapeurs-pompiers.

Il fixe les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des principes généraux du droit.

On entend par personnel, toutes les personnes ayant un lien hiérarchique avec le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente, notamment celles appartenant à la catégorie des sapeurs-pompiers ou des personnels administratifs et techniques spécialisés.

Ce règlement intérieur est constitué de cinq titres. Il est indépendamment précisé par des dispositions spécifiques, principalement sous forme de guides administratifs. Ces documents à caractère réglementaire et informatif sont créés et modifiés par note de service du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le cas échéant après délibération du conseil d'administration et avis des organismes consultatifs.

LISTE DES ABREVIATIONS

- **CASDIS** : Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **CCC** : Comité Consultatif de Centre des sapeurs-pompiers volontaires
- **CCDSPV** : Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- **CDSP 16** : Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Charente
- **CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales
- **CIS** : Centre d'Incendie et de Secours
- **CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- **CTA** : Centre de Traitement de l'Alerte
- **DDASIS** : Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours
- **DDISIS** : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- **EPI** : Equipement de Protection Individuelle
- **PATS** : Personnel Administratif et Technique Spécialisé
- **PCASDIS** : Président du Conseil d'Administration du SDIS
- **SDIS 16** : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente
- **SPP** : Sapeur-Pompier Professionnel
- **SPV** : Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSSM** : Service de Santé et de Secours Médical

TITRE 1

Organisation générale du SDIS 16

CHAPITRE 1

Forme juridique, administration et direction du SDIS 16

- **Article 11-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le SDIS 16 est un établissement public administratif départemental, doté de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie financière, comprenant le CDSP 16 et régi par le CGCT.

- **Article 11-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le SDIS 16 est administré par un conseil d'administration qui détermine son nombre de sièges et leur répartition dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Il est composé de représentants du département et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

- **Article 11-3**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses compétences au bureau et à son président, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

- **Article 11-4**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le SDIS 16 est composé de personnels du CDSP 16 et de PATS sous différents statuts (fonctionnaires, contractuels, etc.).

Le CDSP 16 est composé de l'ensemble des sapeurs-pompiers relevant du SDIS 16.

- **Article 11-5**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Sous l'autorité du préfet et du président du conseil d'administration, le DDSIS, officier supérieur de SPP et chef du corps départemental, dirige l'établissement. Il a autorité sur l'ensemble des personnels.

Il est assisté d'un DDASIS, officier supérieur de SPP et chef de corps départemental adjoint, qui le remplace dans l'ensemble de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE 2

Fonctionnement du SDIS 16 et du CDSP 16

Section 1 – Dispositions générales

- **Article 12-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

L'organisation du CDSP 16 est fixée par arrêté conjoint du préfet et du PCASDIS. Cette organisation s'intègre dans celle du SDIS 16.

- **Article 12-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le SDIS 16 comprend un état-major, des compagnies et des CIS, dont l'articulation est précisée par l'organigramme exposé à la fin du présent titre.

Section 2 – Les CIS

- **Article 12-3**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les CIS sont les unités opérationnelles territoriales directement en charge de la distribution des secours. Ils sont commandés par un chef de centre sapeur-pompier qui organise leur fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Section 3 – Les compagnies territoriales

- **Article 12-4**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les compagnies territoriales regroupent plusieurs CIS. Elles servent de relais dans la mise en œuvre des actions des groupements et services fonctionnels de l'état-major, sans toutefois empêcher les relations directes entre ces entités et les CIS.

Elles soutiennent les CIS qui leur sont rattachés dans toutes les missions qui leur incombent.

Elles sont commandées par un officier de sapeur-pompier professionnel, qui est également chef du CIS siège de la compagnie.

Section 4 – Les groupements

- **Article 12-5**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les groupements assistent le DDSIS en préparant les décisions nécessaires au fonctionnement du service.

Ils proposent les orientations stratégiques nécessaires à son évolution. Ils analysent les problématiques afin de trouver des solutions acceptables pour leur résolution.

- **Article 12-6**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les groupements assurent la mise en œuvre et le contrôle de l'application des décisions du DDSIS, conjointement et en relation avec les commandants de compagnies et les chefs de CIS.

- **Article 12-7**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les groupements comprennent des services qui travaillent au profit et au service des compagnies territoriales et des CIS, notamment dans les domaines de l'opération, de la prévention, de la technique, de la logistique, des ressources humaines, de la santé, de l'administration et des finances. Ces groupements et services sont placés sous l'autorité d'un officier de SPP ou d'un cadre PATS.

- **Article 12-8**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le CTA et le CODIS sont rattachés au groupement en charge de la gestion de l'activité opérationnelle.

- **Article 12-9**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le SSSM est rattaché au groupement en charge de la santé. Il exerce les missions prévues par le CGCT. Il comprend l'ensemble des médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers et psychologues du SDIS 16.

- **Article 12-10**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le médecin-chef, officier de SPP et chef du groupement en charge de la santé, dirige le SSSM sous l'autorité du DDSIS. Il est consulté pour le recrutement et la nomination des personnels membres de ce service. Il est assisté d'un médecin-chef adjoint, officier de sapeur-pompier, ainsi que d'un pharmacien-chef en charge de la gérance de la pharmacie à usage intérieure du SDIS 16, officier de SPP, qui le suppléent chacun en ce qui le concerne en tant que de besoin dans leur domaine de compétences. Un infirmier en chef, officier de SPP, assiste le médecin-chef et le pharmacien-chef.

- **Article 12-11**

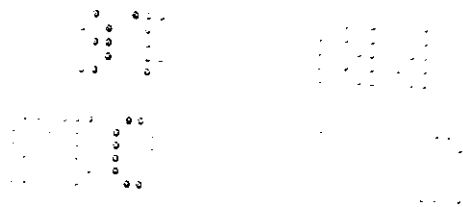
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels du SSSM sont placés sous l'autorité du médecin-chef et relèvent, le cas échéant, de leur chef de CIS pour les missions exercées au sein de ce centre.

- **Article 12-12**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le pharmacien-chef a autorité sur le personnel de son service, ainsi qu'une autorité technique sur celui des correspondants pharmacie des CIS dans le cadre de son domaine de responsabilité, sous couvert du chef de centre, sans préjudices des dispositions prévues notamment par le code de la santé publique.



CHAPITRE 3

Organigramme du SDIS 16



* SIG : système d'informations géographiques
 ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

TITRE 2

Cadre général du service

CHAPITRE 1

Continuité du service

- **Article 21-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le SDIS16 est soumis au principe constitutionnel de continuité du service public. Cela consiste à assurer le fonctionnement continu et régulier de l'établissement en toutes circonstances, pour l'ensemble des missions que lui précise le CGCT.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles susceptibles de porter atteinte à cette continuité, les modalités d'un service minimum doivent être fixées. A cet effet, des effectifs minimum de personnels répartis géographiquement, quantitativement et qualitativement, sont arrêtés par l'autorité territoriale et le représentant de l'état dans le département.

Ces effectifs de service minimum sont distincts et inférieurs à ceux définis par ailleurs pour assurer quotidiennement le fonctionnement normal du SDIS16 (notamment dans le règlement opérationnel) et ne peuvent constituer un objectif de fonctionnement courant.

- **Article 21-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Lorsque des circonstances extra-ordinaires ne permettent pas d'assurer un service normal, le PCASDIS prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer ce service minimum. A cet effet et en tant que de besoin, il désigne individuellement les personnels nécessaires, sans préjudice du pouvoir de réquisition du préfet dans le cadre de la distribution des secours.

Fondée sur un principe constitutionnel juridiquement supérieur aux dispositions législatives et réglementaires, cette désignation ne doit toutefois pas porter atteinte, dans les faits, à la santé et la sécurité des personnels. Ces derniers sont donc tenus d'accomplir l'ensemble des tâches qui leurs sont normalement dévolues ou qui leurs sont spécifiquement fixées par leurs supérieurs hiérarchiques, dans le respect de cet autre principe constitutionnel.

CHAPITRE 2

Obligations fondamentales

Section 1 – Incompatibilités

- **Article 22-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Nul ne peut faire partie du personnel du SDIS 16 s'il ne remplit pas au moins les conditions suivantes :

- ⇒ Jouir de ses droits civiques
- ⇒ Absence de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions
- ⇒ Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- ⇒ Être physiquement apte à l'exercice des fonctions

D'autres incompatibilités, notamment spécifiques à certaines catégories de personnels ou à l'exercice de mandats électoraux, sont prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Section 2 – Comportement, hiérarchie et discipline

- **Article 22-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Tout personnel est tenu d'adopter un comportement respectant la dignité humaine et les bonnes mœurs, ainsi que la tenue, le matériel et l'image du service.

- **Article 22-3**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Tout personnel du SDIS 16 doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf si l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

- **Article 22-4**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Quel que soit le statut, le grade est distinct de l'emploi. L'emploi prime sur le grade en matière hiérarchique.

- **Article 22-5**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Tout personnel du SDIS 16 est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il ne peut quitter son poste pendant son temps de service, sans autorisation de son supérieur hiérarchique.

En cas d'absence imprévue à sa prise de poste (arrêt maladie, etc.), il doit en avertir dès que possible son responsable hiérarchique, afin de limiter la désorganisation du service qui en résulte.

- **Article 22-6**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Toute faute commise par un personnel à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ainsi que tout comportement de la vie privée susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation du SDIS 16

ou à celle de ses membres, l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par les dispositions pénales en vigueur.

Section 3 – Secret et discrétion professionnels, devoir de réserve et neutralité

- **Article 22-7**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Tous les personnels du SDIS sont tenus au secret professionnel prévu par le code pénal. Ils ont le devoir de taire les informations et faits confidentiels, c'est-à-dire ceux dont la révélation est de nature à nuire à une personne ou à un groupe de personnes, et connus à l'occasion de l'exercice de leur activité au sein du SDIS 16.

Ils ne peuvent lever ce secret que dans les cas fixés par la loi, notamment vis-à-vis des autorités judiciaires en cas de crime ou de délit, sans préjudice de dispositions plus restrictives prévues pour certaines catégories de personnels comme celles soumises au secret médical.

- **Article 22-8**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations et documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité au sein du SDIS 16. Cette obligation a pour but de protéger le service contre la transmission d'éléments susceptibles de nuire à son fonctionnement ou de porter atteinte à son image publique.

La discrétion professionnelle est levée dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment sur demande de l'autorité hiérarchique ou judiciaire ou en matière de liberté d'accès des citoyens à certains documents administratifs.

- **Article 22-9**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels sont soumis à un devoir de réserve. Ils sont contraints d'observer une certaine retenue dans l'expression de leurs opinions. A cet égard, ils doivent notamment s'abstenir de diffuser, par quels que moyens que ce soient, des propos insultants, diffamatoires, calomnieux ou discriminatoires concernant leurs collègues ou le service.

Ils doivent également s'abstenir de manifester tout signe traduisant une opinion ou une appartenance susceptible de compromettre la neutralité du service, et plus particulièrement en matière politique, philosophique ou religieuse.

Si l'exercice d'un mandat syndical ne saurait être limité par le devoir de réserve, les propos tenus doivent cependant demeurer corrects et mesurés.

Section 4 – Image du SDIS 16

- **Article 22-10**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Toute utilisation de l'image du SDIS 16 nécessite un accord préalable du DDSIS. Cette disposition s'applique également aux associations ayant un lien avec l'établissement (amicale, union, COS, etc.).

- **Article 22-11**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les propos et contenus diffusés par voie médiatique tant dans le cadre professionnel que privé, ne doivent pas porter atteinte à l'image ou à la réputation du SDIS 16 ni à celles de ses personnels.

Section 5 – Installations et matériels du SDIS 16

- **Article 22-12**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le matériel et les installations du SDIS 16 ne peuvent être détournés de l'usage pour lequel ils ont été mis en place. Leur utilisation à d'autres fins reste exceptionnelle et est soumise à l'accord préalable du DDSIS. Plus particulièrement, l'utilisation des véhicules légers du service ainsi que celle des moyens informatiques et de télécommunication font l'objet de dispositions spécifiques.

- **Article 22-13**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Hormis les locaux et panneaux d'affichage syndicaux autorisés, le DDSIS, ou son représentant dans la limite de ses attributions et compétences, a accès en permanence à l'ensemble des installations et matériels appartenant au SDIS 16.

A cet effet et sur demande de l'autorité hiérarchique précitée, tout personnel est tenu d'ouvrir le mobilier mis individuellement à sa disposition, accompagné d'un témoin de son choix s'il le souhaite.

- **Article 22-14**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

L'accès aux locaux appartenant au SDIS 16 par des personnes étrangères au service, en dehors des horaires et lieux autorisés au public, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du DDSIS, ou de son représentant dans le cadre de ses attributions et compétences.

Section 6 – Santé et sécurité

- **Article 22-15**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels doivent respecter les dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Cela concerne notamment les permis, diplômes, qualifications et habilitations en lien avec les tâches à accomplir.

De même, ils doivent s'abstenir de porter des bijoux ou accessoires (boucles d'oreilles, piercings, etc.) ou d'adopter des effets d'apparence corporelle (coiffure, teinture, port de barbe, tatouage, etc.), incompatibles avec l'image et la neutralité du service, ou susceptibles de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les tiers, dans le cadre des missions qui leur sont dévolues.

- **Article 22-16**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

La consommation d'alcool au sein du SDIS 16 est encadrée par les lois et règlements en vigueur et fait l'objet de dispositions spécifiques.

- **Article 22-17**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Tout personnel présentant un trouble du comportement incompatible avec les missions dont il a la charge doit être retiré de son poste de travail. Le médecin-chef du SDIS 16 ou le médecin du centre départemental de gestion doit en être avisé dès que possible, sous couvert de la voie hiérarchique afin que puissent être envisagées les suites à donner.

- **Article 22-18**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels du SDIS 16 font l'objet d'un suivi médical dans le cadre des dispositions en vigueur. Ce suivi permet notamment de déterminer leur aptitude à exercer les missions en lien avec leur emploi.

- **Article 22-19**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

En complément du suivi médical, les sapeurs-pompiers font l'objet d'un suivi à travers la mise en place d'indicateurs destinés à suivre l'évolution de leur condition physique en lien avec leur activité au sein du SDIS 16.

- **Article 22-20**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le traitement des accidents ou maladies en lien avec le service font l'objet de dispositions spécifiques.

Section 7 – EPI et tenue vestimentaire (effets, insignes et attributs)

- **Article 22-21**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Dans le cadre de son activité au sein du SDIS 16, le personnel doit respecter les règles élémentaires d'hygiène et adopter une tenue vestimentaire correcte.

- **Article 22-22**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Certaines catégories de personnels sont astreintes au port d'une tenue vestimentaire particulière fournie par le service, dans des conditions qui font l'objet de dispositions spécifiques.

- **Article 22-23**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels sont tenus de porter les EPI mis à leur disposition et adaptés aux risques auxquels ils sont confrontés. Ils doivent surveiller l'état de ces équipements et informer leur supérieur hiérarchique de toute dégradation, dans des conditions qui font l'objet de dispositions spécifiques.

- **Article 22-24**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le port des tenues vestimentaires et EPI concernées par la présente section n'est pas autorisé en dehors des activités du service. Des dérogations peuvent être accordées par le DDSIS ou son représentant, notamment dans le cadre d'activités associatives.

CHAPITRE 3

Principales garanties

- **Article 23-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels bénéficient d'une protection juridique fonctionnelle dans le cadre de leur activité au sein du SDIS 16, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Article 23-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le SDIS 16 met en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique de ses personnels.

Dans le cadre et les limites fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout personnel bénéficie du droit de retrait face à une situation présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

A ce titre, il est rappelé que le droit de retrait ne s'applique pas aux sapeurs-pompiers à l'occasion des missions opérationnelles définies par le CGCT.

- **Article 23-3**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels victimes d'un accident ou d'une maladie en lien avec leur activité au sein du SDIS 16, ont droit aux indemnités et à la prise en charge des frais qui en découlent telle que prévue par les dispositions législatives et réglementaires propres à leur statut.

- **Article 23-4**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

La liberté d'opinion est garantie aux personnels du SDIS 16. Toutefois, leur liberté d'expression est limitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles rappelées dans le chapitre 2 du présent titre.

- **Article 23-5**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le SDIS 16 tient à jour un dossier comportant les pièces relatives à la situation administrative de chacun de ses personnels. Ces derniers ont droit à la consultation du dossier les concernant.

- **Article 23-6**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels dont la qualité du service rendu le justifie (dévouement notable, services exceptionnels, actes de courage, etc.) sont susceptibles d'être mis à l'honneur, de faire l'objet d'un témoignage de satisfaction et/ou de recevoir une récompense.

- **Article 23-7**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Tous les personnels du SDIS 16 peuvent contracter un engagement en tant que SPV dans des conditions qui font l'objet de dispositions spécifiques.

TITRE 3

Dispositions
spécifiques aux
personnels permanents

CHAPITRE 1

Champ d'application

- **Article 31-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux sapeurs-pompiers volontaires. Elles sont applicables à tous les autres personnels du SDIS 16 pour lesquels leur statut le permet.

CHAPITRE 2

Exercice du droit syndical et du droit de grève

- **Article 32-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

L'exercice du droit syndical des personnels permanents du SDIS 16 fait l'objet de dispositions spécifiques. Il s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

- **Article 32-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

L'exercice du droit de grève des personnels permanents s'effectue dans le cadre des lois qui le réglementent dans la fonction publique territoriale et fait l'objet de dispositions spécifiques.

Cette cessation concertée du travail doit respecter les principes qui suivent :

- un préavis précisant le motif du recours à la grève, son lieu, l'heure de début, ainsi que la durée envisagée, doit être déposé auprès du PCASDIS, 5 jours francs (120 heures) avant le début de la grève. Durant ce préavis, les parties sont tenues de négocier ;
- les grèves perlées ou tournantes sont illicites ;
- les personnels grévistes et non-grévistes sont tenus de se respecter mutuellement, en s'abstenant notamment d'exercer des pressions ou de proférer des menaces ;
- l'usage des installations, du matériel et des effets du SDIS 16 est interdit lors de manifestations sur la voie publique.

- **Article 32-3**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

L'exercice du droit syndical et du droit de grève est notamment limité par les contraintes relatives à la continuité du service public dont le SDIS 16 à la charge.

CHAPITRE 3

Cadre général d'exercice de l'activité professionnelle

- **Article 33-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les personnels permanents consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leurs sont confiées. Les dérogations à ce principe sont précisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Article 33-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

L'organisation du temps de travail des personnels permanents fait l'objet de dispositions spécifiques validées par le CASDIS, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il peut notamment s'effectuer sous forme de gardes, d'astreintes et/ou de services hors rang (périodes de présence effective en journée les jours ouvrables).

En fonction de leur statut et de l'organisation du temps de travail auxquels ils sont soumis, les personnels permanents bénéficient notamment :

- de congés annuels ;
- de repos liés à la réduction du temps de travail (RTT) ;
- de congés d'ancienneté ;
- d'autorisation d'absence pour événement exceptionnel ;
- de récupération de garde ou d'astreinte ;
- d'un compte épargne temps.

- **Article 33-3**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les sapeurs-pompiers visés par le présent titre peuvent bénéficier d'un logement en caserne dans des conditions qui font l'objet de dispositions spécifiques.

- **Article 33-4**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

La valeur professionnelle des personnels permanents dont le statut le prévoit, fait l'objet d'une appréciation régulière dans le cadre de dispositions spécifiques conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

- **Article 33-5**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

La formation individuelle des personnels permanents est organisée dans des conditions prévues par des dispositions spécifiques. La formation est un droit mais peut également constituer une obligation en fonction des nécessités du service.

TITRE 4

Dispositions
spécifiques aux
personnels volontaires

CHAPITRE 1

Champ d'application

- **Article 41-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les dispositions du présent titre sont exclusivement applicables aux personnels sapeurs-pompiers volontaires.

CHAPITRE 2

Cadre général de l'activité de SPV

- **Article 42-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

L'activité de SPV est à but non lucratif et n'est pas exercée à titre professionnel. Elle repose sur le volontariat et le bénévolat, dans des conditions qui lui sont propres.

- **Article 42-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les conditions d'engagement en tant que SPV, ainsi que le déroulement de carrière au sein de cette activité, font l'objet de dispositions spécifiques dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

- **Article 42-3**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

L'activité de SPV peut notamment s'exercer sous la forme d'astreintes, de gardes, de formations, de vérifications et entretien de matériels, et de gestion administrative. A cet effet, le SPV doit disposer d'une disponibilité personnelle lui permettant de répondre aux besoins de l'unité opérationnelle ou du service auquel il est rattaché

- **Article 42-4**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

L'activité de SPV ouvre droit à des indemnités, à des prestations sociales et de fin de services protégées par la loi, qui font l'objet de dispositions spécifiques.

- **Article 42-5**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les SPV sont susceptibles de bénéficier d'un logement au sein des unités opérationnelles qui en disposent, dans des conditions qui font l'objet de dispositions spécifiques.

CHAPITRE 3

Comité consultatif de centre des sapeurs-pompiers volontaires

- **Article 43-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Outre les instances consultatives du SDIS 16 prévues au niveau départemental et en lien avec l'activité de SPV, chaque CIS comprend un CCC compétent pour émettre un avis sur des sujets relatifs aux SPV du CIS.

Réuni périodiquement, il peut également être consulté pour donner un avis sur toute question relative à l'organisation interne du CIS.

- **Article 43-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Présidé par le chef de centre membre de droit, le CCC est composé de représentants des SPV du CIS élus par ces derniers.

- **Article 43-3**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le nombre et la qualité des membres du CCC dépendent de l'effectif du CIS.

- **Article 43-4**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Le présent chapitre est précisé par des dispositions spécifiques prises après avis des instances consultatives compétentes et délibération du CASDIS.

TITRE 5

Guides réglementaires administratifs

CHAPITRE 1

Fonctionnement

- **Article 51-1**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Les dispositions du présent règlement intérieur sont indépendamment précisées par des guides administratifs, documents à caractère réglementaires et informatifs.

- **Article 51-2**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

La création d'un guide administratif nécessite au préalable l'inscription du sujet qu'il aborde dans le tableau du chapitre 2 du présent titre.

- **Article 51-3**

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

Un guide administratif est créé et modifié par note de service du DDSIS. Selon leur nature ou leur importance, ou si des dispositions législatives ou réglementaires le prévoient, ces modifications devront faire l'objet d'une délibération du CASDIS, après avis des organismes consultatifs.

CHAPITRE 2

Liste des guides en vigueur

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le: -

| DOMAINE | SUBJECTIVITE |
|----------------------------|--|
| Direction | Contrôle de gestion |
| | Protocoles, honneurs et récompenses |
| Finances et administration | Marchés publics |
| | Procédures comptables et règlement financier |
| | Qualité administrative au sein du SDIS 16 |
| Opération | Charte informatique |
| Ressources humaines | Activités physiques et sportives |
| | Conduite |
| | Gestion des personnels permanents |
| | Gestion des personnels volontaires |
| | Hygiène, sécurité et conditions de travail |
| | Organisation de la formation |
| Santé et secours médical | Organisation des visites médicales |
| | Manuel de la qualité de la pharmacie départementale |
| | Manuel pharmaceutique à l'usage des unités opérationnelles et fonctionnelles |
| Technique et logistique | Habillement |
| | Logement et bâtiments |